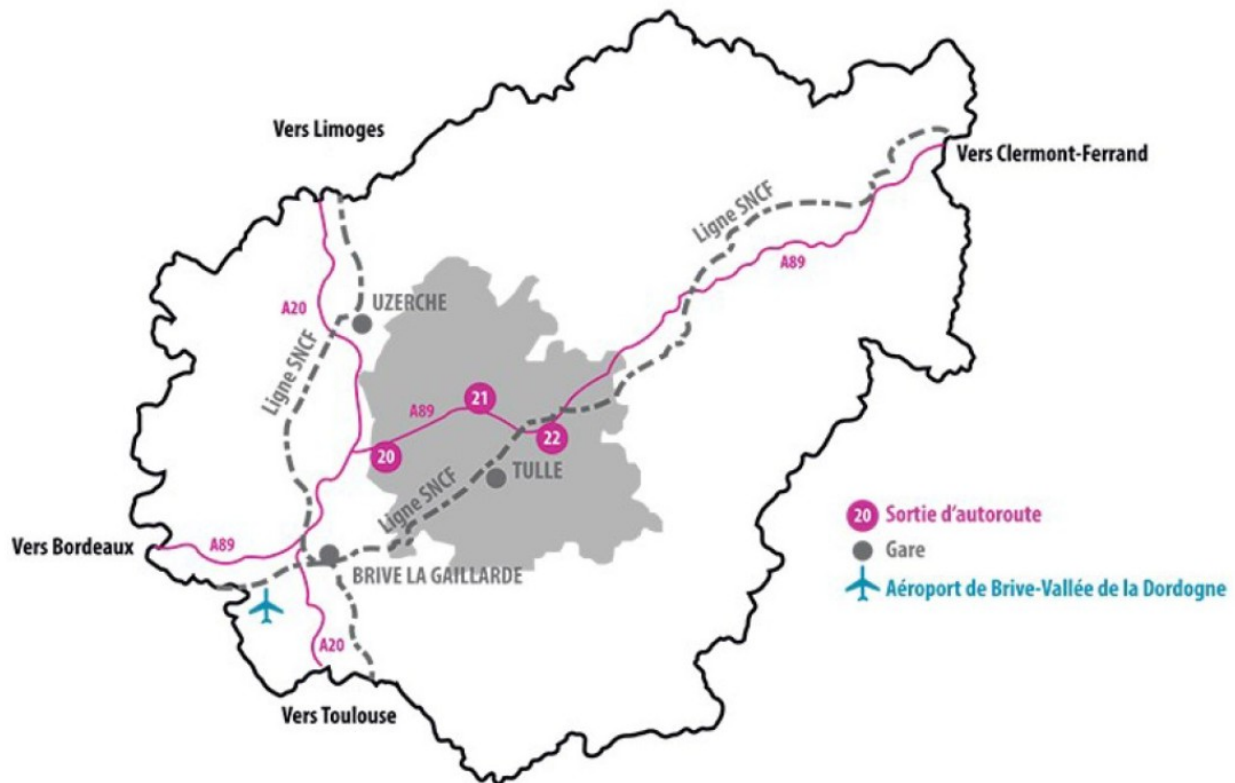


**Enquête Publique**  
du 20 avril 2026 au 2 juin 2026

**Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale  
valant plan climat air énergie territorial (PCAET)  
SCoT-AEC de Tulle Agglo**

Département de la Corrèze

# RAPPORT



Commissaire Enquêteur :  
**Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS**

# Sommaire

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I – Généralités                                                                                        |    |
| 1. - Préambule                                                                                         | 3  |
| 2. - Objet de l'enquête                                                                                | 4  |
| 3. - Le territoire du SCoT-AEC                                                                         | 5  |
| 4. - Objectifs du SCoT-AEC                                                                             | 9  |
| 5. - Cadre juridique                                                                                   | 10 |
| 6. - Historique de l'élaboration du projet                                                             | 11 |
| 7. - Composition du dossier soumis à l'Enquête Publique                                                | 12 |
| II – Le projet de SCoT-AEC arrêté                                                                      |    |
| 1. - Présentation du projet                                                                            | 13 |
| a) P.A.S (Projet d'Aménagement Stratégique)                                                            |    |
| b) D.O.O (Document d'Orientations et d'Objectifs)                                                      |    |
| c) D.A.A.C.L (Document d'Aménagement Commercial et Logistique)                                         |    |
| 2. - La Concertation                                                                                   | 15 |
| 3. Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale                                             | 16 |
| a) MRAe                                                                                                |    |
| b) La Région Nouvelle-Aquitaine                                                                        |    |
| c) Les Services de l'Etat                                                                              |    |
| d) CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) |    |
| e) Chambre Départementale d'Agriculture                                                                |    |
| f) INAO                                                                                                |    |
| g) Parc Millevaches                                                                                    |    |
| h) Les Communes                                                                                        |    |
| III – Organisation et déroulement de l'Enquête Publique                                                | 22 |
| 1. - Désignation du Commissaire Enquêteur                                                              |    |
| 2. - Modalités de l'Enquête Publique                                                                   |    |
| 3. - Publicité de l'Enquête Publique                                                                   |    |
| 4. Modalités de la participation du public                                                             |    |
| 5. - Permanences du Commissaire Enquêteur                                                              |    |
| 6. Clôture de l'enquête                                                                                |    |
| IV – Analyse de la participation du public                                                             | 27 |
| ➤ Bilan quantitatif des permanences                                                                    |    |
| ➤ Mentions figurant sur les registres                                                                  |    |
| ➤ Liste des contributions via la boîte mail                                                            |    |
| V – Procès Verbal de synthèse                                                                          | 32 |
| VI – Clôture du rapport                                                                                | 47 |

# I – Généralités

## 1 – Préambule :

Le contexte législatif encadrant les SCoT n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques ainsi que le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur.

**Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009-2010** ont précisées les mesures en matière de maîtrise de la consommation de l'espace pour un urbanisme plus sobre et en faveur des continuités écologiques (notion de Trame verte et Bleue).

**La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014** a renforcé le poids du SCoT dans les décisions d'aménagement du territoire, en affirmant son « rôle intégrateur ».

**La loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018** a rendu obligatoire l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) lorsqu'une procédure de révision est lancée.

**L'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT**, prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, permet aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial.

**La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021** précise le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols, elle complète également certains points relatifs notamment, à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du DAAC en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Ainsi la loi donne au SCoT **un rôle fédérateur et intégrateur** des outils relevant des politiques sectorielles qui existent sur son périmètre, en imposant un lien de compatibilité entre eux.

Le SCoT est un document prescriptif qui s'impose aux communes en matière d'urbanisme, d'aménagements économiques et de consommation foncière.

**Le SCoT-AEC**, prévu par les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020, est un Schéma de Cohérence Territoriale **valant Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET)**.

L'initiative de son élaboration appartient aux élus de la structure compétente du territoire, il est donc **le projet stratégique partagé pour l'aménagement cohérent du territoire** avec un volet approfondi sur les questions Air, Energie et Climat, mené pour les 20 prochaines années.

Le SCoT-AEC est l'outil de mise en œuvre de la planification territoriale qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire et sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial ou d'environnement.

**La mise en œuvre du SCoT-AEC est collective et portée par l'ensemble des élus** du territoire, afin de construire un territoire responsable et durable pour les générations à venir.

## **2 – Objet de l'enquête :**

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Cette enquête est relative au **projet de révision du SCoT de Tulle Agglo qui intègre un volet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, il s'agit donc d'un SCoT Air Énergie Climat (**SCoT-AEC**) tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo en date du 8 décembre 2025.

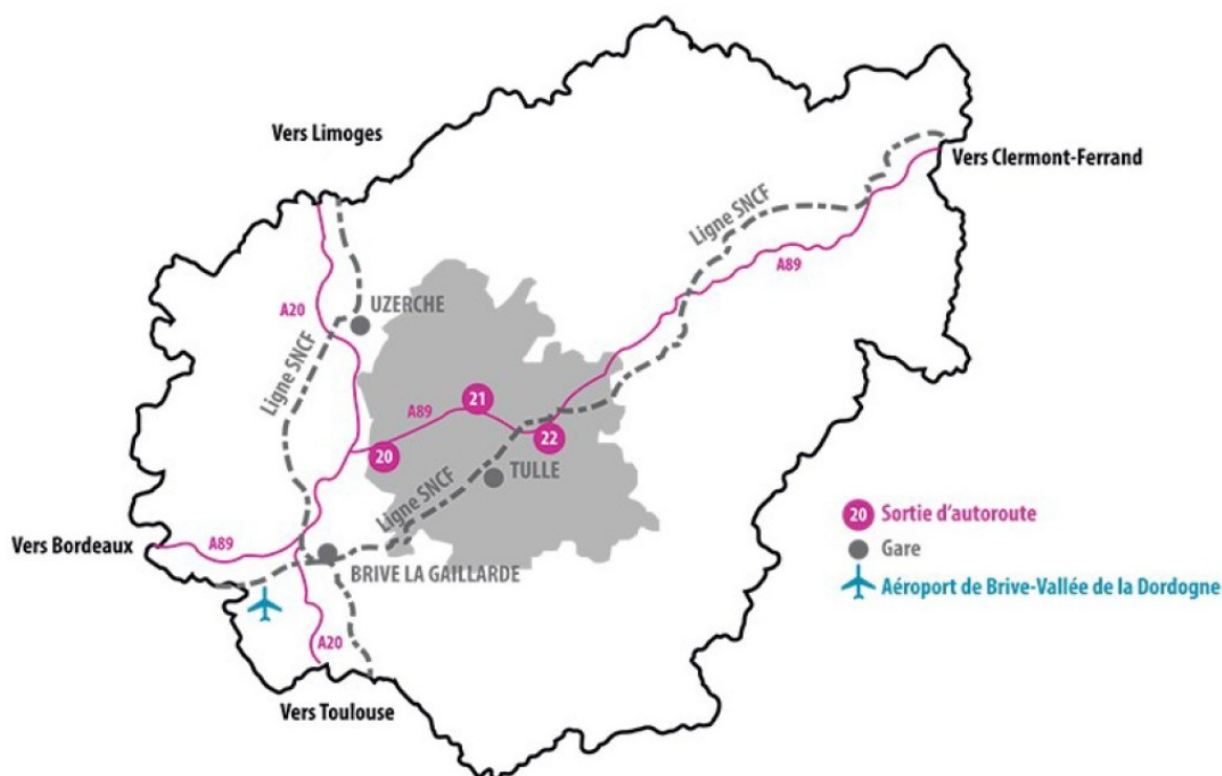
Construit en concertation avec les acteurs du territoire, le SCoT-AEC planifie dans une même démarche l'aménagement du territoire à long terme et la transition énergétique et climatique répondant ainsi à un très fort besoin de coordination de ces thématiques interdépendantes.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la communauté d'agglomération de Tulle a approuvé son engagement dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial.

Par délibération en date du 12/03/2018, la communauté d'agglomération Tulle agglo a prescrit la révision générale de son Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la délibération en date du 05/07/2021, il a été décidé d'intégrer le Plan Air Climat Énergie territorial (PCAET) au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), celui-ci valant désormais Plan Climat Air Énergie Territorial et devenant SCoT-AEC.

### 3 – Le territoire du SCoT-AEC :



*Localisation de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo (source : diagnostic page 114)*

Le territoire du SCoT-AEC est situé dans la Région Nouvelle Aquitaine, au cœur du département de la Corrèze, dont Tulle est la Préfecture.

Le SCoT-AEC est traversé par l'axe Bordeaux – Clermont-Ferrand (ligne SNCF et autoroute A89, avec trois échangeurs), il est situé à l'est de l'axe Toulouse – Limoges.

L'intersection de ces deux axes située en limite sud-ouest du périmètre du SCoT-AEC, représente une zone très dynamique par les flux et les activités qu'elle attire, générant un espace périurbain très attractif pour les ménages.

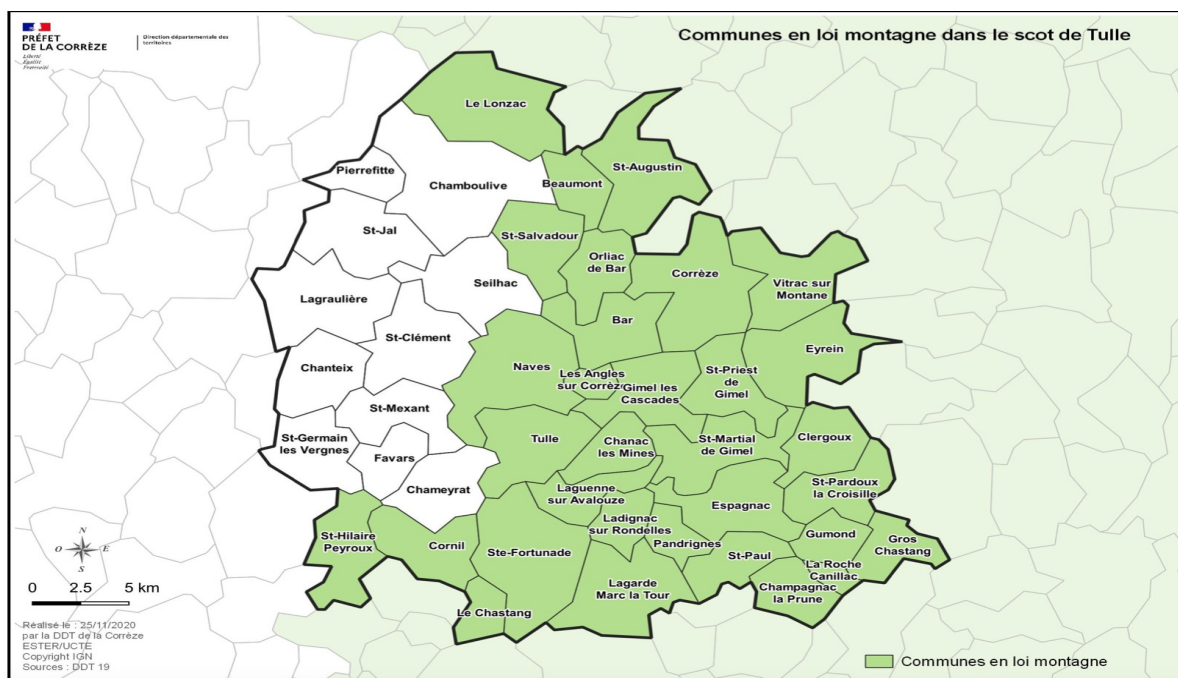
Le territoire du SCoT-AEC correspond à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, qui s'étend sur 868 kilomètres carrés et est peuplée de 44 658 habitants (dont un tiers à Tulle).

Cela représente une densité moyenne de 51 hab./km<sup>2</sup>, ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne nationale qui est de 106 hab./km<sup>2</sup>.

Tulle Agglo regroupe 43 communes dont plus de la moitié compte moins de 500 habitants.

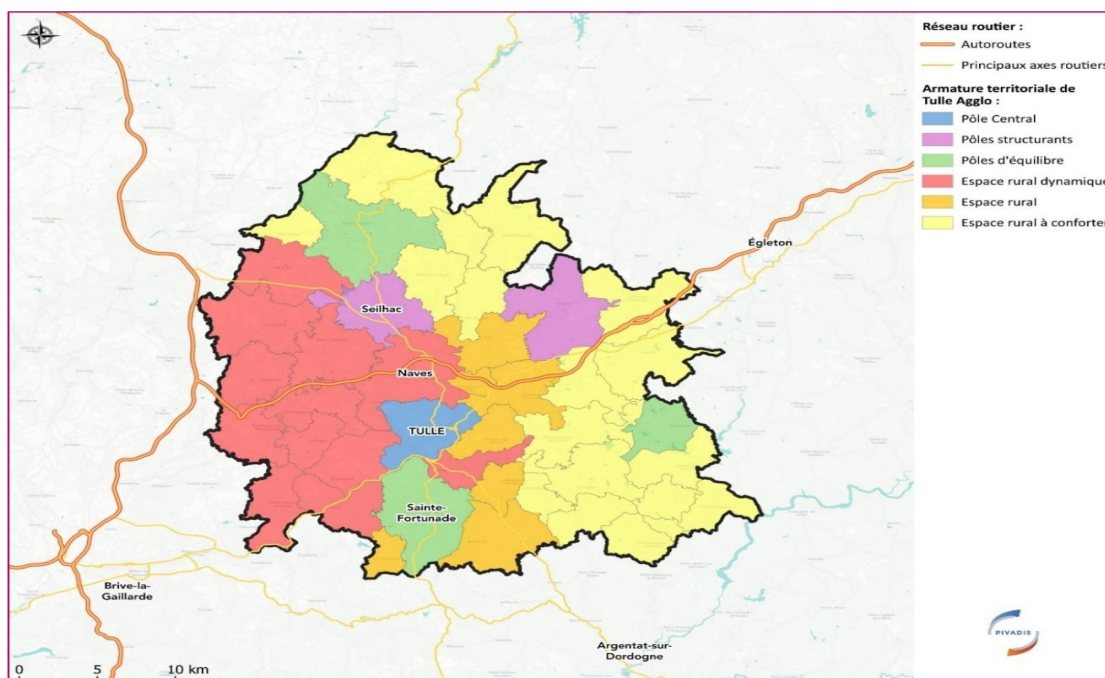
C'est un territoire non homogène marqué par une dominante rurale et fragmenté en raison des contraintes géographiques et de la diversité des modes de vie et des formes d'urbanisme.

C'est un territoire de moyenne montagne à dominante rurale, concerné en partie par la loi Montagne et par la charte du parc naturel régional (PNR) de Millevaches.



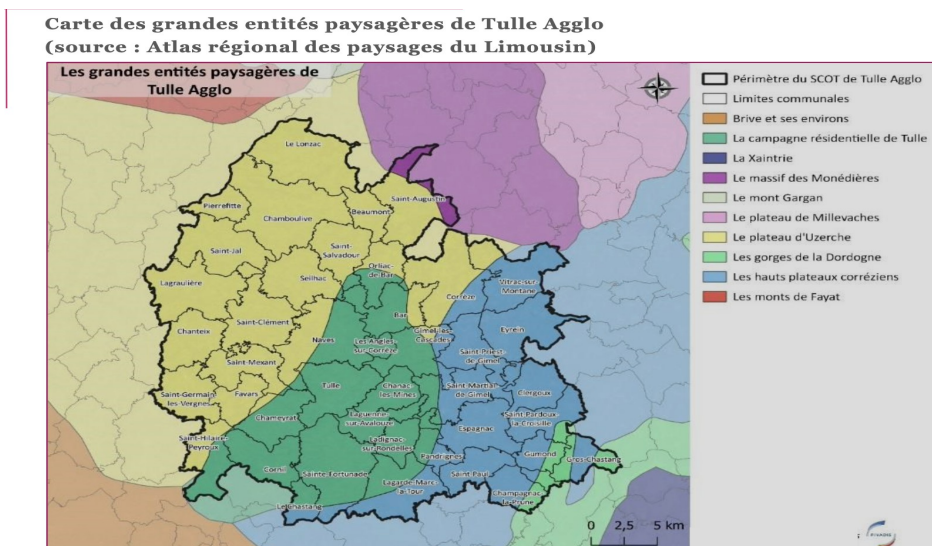
Les principales polarités du territoire sont :

- Tulle (13 602 habitants),
- Seilhac (1814 habitants),
- Sainte-Fortunade (1793 habitants),
- et Corréze (1173 habitants).



L'atlas des paysages du Limousin identifie cinq grandes entités paysagères sur le territoire du SCoT-AEC :

- La campagne résidentielle de Tulle (Centre)
- Le plateau d'Uzerche (Nord-Ouest)
- Les hauts plateaux corréziens (Sud-Est)
- Les gorges de la Dordogne petite partie (extrême Sud-Est)
- Le massif des Monédières petite partie (extrême Nord-Ouest)



Sur les 43 communes, 26 sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale, 17 sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

|                        | Nombre d'habitants | Document d'urbanisme | Armature territoriale                                        |
|------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| Les Angles sur Corrèze | 125                | RNU                  | Espace rural - Pôle de proximité Loi Montagne                |
| Bar                    | 311                | RNU                  | Espace rural - Pôle de proximité Loi Montagne-               |
| Beaumont               | 114                | RNU                  | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne |
| Chamboulive            | 1155               | Carte Communale      | Espace rural à conforter<br>Pôle d'équilibre                 |
| Chameyrat              | 1481               | PLU                  | Espace Rural - Espace dynamique                              |
| Champagnac la Prune    | 150                | RNU                  | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne |
| Chanac les Mines       | 437                | Carte Communale      | Espace rural - Pôle de proximité Loi Montagne                |
| Chanteix               | 596                | PLU                  | Espace dynamique - Pôle de proximité                         |
| Le Chastang            | 349                | Carte Communale      | Espace rural - Pôle de proximité Loi Montagne                |
| Clergoux               | 408                | RNU                  | Espace rural à conforter<br>Pôle d'équilibre - Loi Montagne  |
| Cornil                 | 1261               | PLU                  | Espace dynamique - Pôle de proximité Loi Montagne            |

|                            |      |                        |                                                                                       |
|----------------------------|------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrèze                    | 1171 | PLU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle structurant<br>Loi Montagne - Parc Naturel Régional  |
| Espagnac                   | 381  | Carte Communale        | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Eyrein                     | 514  | PLU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Favars                     | 1121 | PLU                    | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Gimel les Cascades         | 755  | PLU                    | Espace rural - Pôle de proximité<br>Loi Montagne                                      |
| Gros Chastang              | 181  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Gumond                     | 99   | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Ladignac sur Rondelles     | 404  | RNU                    | Espace rural - Pôle de proximité<br>Loi Montagne                                      |
| Lagarde Marc la Tour       | 928  | Carte Communale<br>RNU | Espace rural - Pôle de proximité<br>Loi Montagne                                      |
| Lagraulière                | 1197 | Carte Communale        | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Laguenne sur Avalouze      | 1577 | PLU                    | Espace dynamique - Pôle de proximité<br>Loi Montagne                                  |
| Le Lonzac                  | 823  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité<br>Loi Montagne - Parc Naturel Régional |
| Naves                      | 2281 | PLU                    | Espace dynamique - Pôle de proximité<br>Loi Montagne                                  |
| Orliac de Bar              | 256  | PLU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Pandrignes                 | 172  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Pierrefitte                | 93   | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité                                         |
| La Roche Canillac          | 126  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Saint Augustin             | 427  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité<br>Loi Montagne - Parc Naturel Régional |
| Saint Clément              | 1386 | Carte Communale        | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Saint Germain les Vergnes  | 1153 | PLU                    | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Saint Hilaire Peyroux      | 974  | PLU                    | Espace dynamique - Pôle de proximité<br>Parc Naturel Régional                         |
| Saint Jal                  | 594  | Carte Communale        | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Saint Martial de Gimel     | 489  | RNU                    | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Saint Mexant               | 1330 | Carte Communale        | Espace dynamique - Pôle de proximité                                                  |
| Saint Pardoux la Croisille | 176  | Carte Communale        | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |

|                       |       |                 |                                                                                       |
|-----------------------|-------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint Paul            | 232   | Carte Communale | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Saint Priest de Gimel | 430   | PLU             | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Saint Salvadour       | 332   | RNU             | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité - Loi Montagne                          |
| Sainte Fortunade      | 1798  | PLU             | Espace rural - Pôle d'équilibre<br>Loi Montagne                                       |
| Seilhac               | 1805  | Carte Communale | Espace dynamique - Pôle structurant                                                   |
| Tulle                 | 13401 | PLU             | Espace dynamique - Pôle Central<br>Loi Montagne                                       |
| Vitrac sur Montane    | 222   | RNU             | Espace rural à conforter<br>Pôle de proximité<br>Loi Montagne - Parc Naturel Régional |

#### 4 – Objectifs du SCoT-AEC :

Le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de Tulle aggro valant plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC) fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans selon les ambitions définies par les élus dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et déclinées dans les orientations et prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Quatre objectifs transversaux sont énoncés pour mettre la notion **d'attractivité territoriale** au cœur du projet :

- **I- Conforter toutes les polarités** du territoire, pour cela définir une « **armature territoriale** » ce qui nécessite de :
  - Renforcer le pôle central
  - Renforcer les pôles relais et pôles d'équilibre
  - Maîtriser le développement de l'espace périurbain
  - Préserver le cadre de vie des communes rurales



Périmètre du SCoT de la CA Tulle Agglo (source : DOO, page 30)

- **II- Permettre un développement territorial vertueux basé sur les atouts endogènes** du territoire
- **III- Préserver la qualité paysagère** fondée sur les grands espaces agro-naturels préservés et un riche patrimoine (bâti et non bâti) disséminé sur l'ensemble du territoire
- **IV- Réduire l'empreinte foncière** du développement urbain

## **5 – Le cadre juridique :**

C'est le Conseil Communautaire de Tulle Agglo qui est le porteur du projet, son élaboration est prévue par les articles L101-1 à L101-3 ainsi que L141-1 du Code de l'Urbanisme et elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- La loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » du 6 août 2015 ;
- La loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;
- L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020 ;
- Le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a décidé d'opter pour l'élaboration d'un SCoT-AEC par délibération du 5 juillet 2021.

L'élaboration du SCoT-AEC a été confiée au groupement de bureaux d'études PIVADIS-CRBE et DL.AVOCATS.

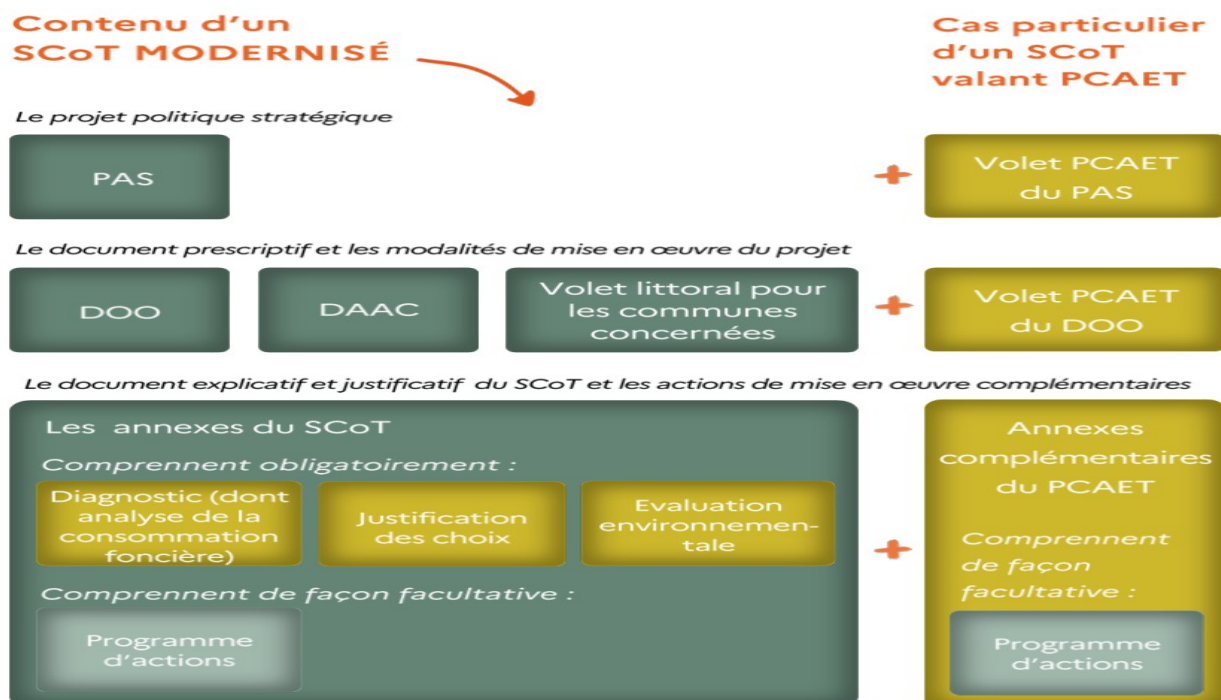


## 6 – Historique de l'élaboration du projet :

- Délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 21 novembre 2016 approuvant l'évaluation du SCoT ;
- Délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant l'engagement de Tulle Agglo dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie et les modalités de concertation proposées afin de mettre en place une large concertation ;
- Délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale du SCoT et approuvant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- Délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 5 juillet 2021 prescrivant la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale - Air Énergie Climat (SCoT-AEC) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Tulle Agglo, approuvant les objectifs et les modalités de concertation ;
- Délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 28 mars 2022 pour la validation des trajectoires de la stratégie du Climat-Air-Énergie ainsi que la projection de mix énergétique afin d'alimenter les travaux relatifs à l'établissement du plan d'action climat-air-énergie intégré au SCoT ;
- Débat du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 8 décembre 2025 arrétant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) selon le bilan de concertation présenté.

## 7 – Composition du dossier soumis à l'Enquête Publique :

Par délibération en date du 5 juillet 2021 le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a décidé d'opter pour l'élaboration d'un SCoT-AEC.



Depuis l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020 le dossier du SCoT-AEC comporte 3 parties :

### → Le Projet d'Aménagement Stratégique, le PAS

C'est la spatialisation du projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

### → Le document d'orientation et d'objectifs, le DOO

Il définit les orientations localisées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce ;
- Logement, mobilités, équipements et services ;
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, le DAACL.

### → Les annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres du rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale,...

**La composition du dossier, conforme aux dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, soumis à la présente enquête publique est la suivante :**

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. PAS                                                                                                     | 47 pages  |
| 2. DOO                                                                                                     | 75 pages  |
| 3. DAACL                                                                                                   | 44 pages  |
| 4. PCAET-Etat initial                                                                                      | 115 pages |
| 5. PCAET-Stratégie                                                                                         | 51 pages  |
| 6. PCAET-Plan d'actions                                                                                    | 88 pages  |
| 7. Compatibilité avec les documents de rang supérieur                                                      | 101 pages |
| 8. Rapport de présentation-Diagnostic                                                                      | 138 pages |
| 9. Rapport de présentation-Etat initial de l'environnement                                                 | 401 pages |
| 10. Evaluation Environnementale et indicateurs de suivi                                                    | 110 pages |
| 11. Résumé Non Technique                                                                                   | 29 pages  |
| 12. Bilan de la Concertation                                                                               | 17 pages  |
| 13. Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale :                                              |           |
| • La MRAe et le mémoire en réponse de Tulle Agglo ;                                                        |           |
| • La Région Nouvelle-Aquitaine ;                                                                           |           |
| • Les Services de l'Etat ;                                                                                 |           |
| • L'ARS                                                                                                    |           |
| • Le Conseil départemental de la Corrèze                                                                   |           |
| • Le Comité de Massif du Massif Central                                                                    |           |
| • La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ; |           |
| • La Chambre Départementale d'Agriculture ;                                                                |           |
| • Le Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine ;                                       |           |
| • L'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) ;                                               |           |
| • Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;                                  |           |
| • Les Communes                                                                                             |           |
| • Les établissements publics                                                                               |           |

## **II – Le projet de SCoT-AEC arrêté**

### **1 - Présentation du projet**

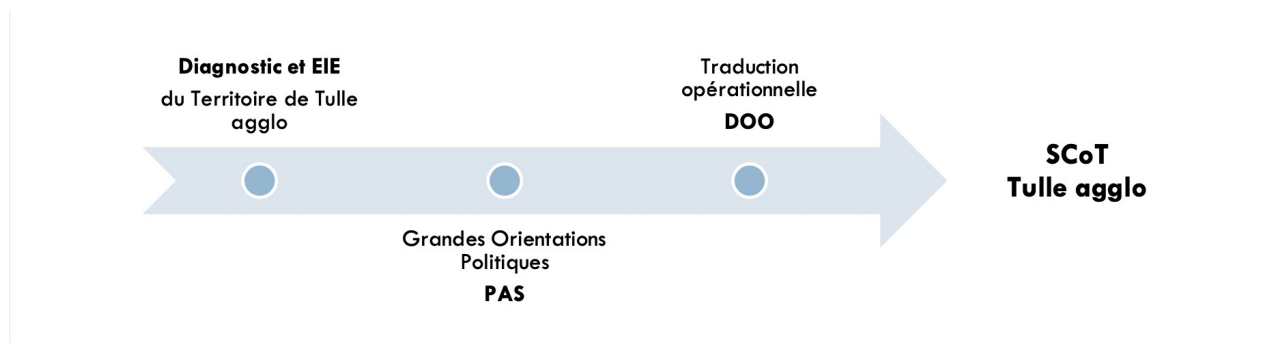
Par délibération en date du 11 décembre 2017, la communauté d'agglomération Tulle Agglo a approuvé son engagement dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial.

Par délibération en date du 12 mars 2018, la communauté d'agglomération Tulle Agglo a prescrit la révision générale de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Par délibération en date du 05 juillet 2021, la communauté d'agglomération Tulle Agglo a décidé d'intégrer le Plan Air Climat Energie territorial (PCAET) au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), celui-ci valant désormais Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le SCoT-AEC couvre l'ensemble des 43 communes de l'agglomération et il définit pour ce territoire les orientations pour les 20 prochaines années.

La révision du SCoT de Tulle agglo s'inscrit dans un **projet de territoire visant à restaurer une croissance démographique et économique sur le bassin de vie, en s'appuyant sur ses potentiels intrinsèques.**



#### a) **Le P.A.S** (Projet d'Aménagement Stratégique)

Le Projet d'Aménagement Stratégique est la clef de voute du projet territorial contenu dans le SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET). Il tire les enseignements du diagnostic et de l'Étude d'Impact Environnementale (EIE), besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement définis pour le territoire à horizon du SCoT-AEC (20 ans).

Le PAS n'est pas directement opposable, chacun de ses axes doit être décliné dans le DOO, qui est le document opposable, notamment aux documents de rang inférieur (PLU et Cartes Communales) et qui doit donc permettre la mise en œuvre du projet politique.

Le projet met au cœur de sa réflexion la notion **d'attractivité territoriale** pour renverser les tendances à l'œuvre notamment démographiques et relever les défis à 20 ans.

Pour répondre aux enjeux prioritaires, le PAS est organisé en quatre parties thématiques, qui se décomposent en axes de travail, pour lesquels sont définis plusieurs objectifs :

- **-S'adapter et être résilient** : préserver l'environnement et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique ;
- **-Habiter le territoire** : une politique d'accueil solidaire et qualitative ;
- **-Travailler sur le territoire** : des activités emblématiques à accompagner ;
- **-Se déplacer** : proposer et valoriser les alternatives à la voiture individuelle.

#### b) **Le D.O.O** (Document d'Orientations et d'Objectifs)

Le DOO est le document prescriptif qui traduit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PAS il est organisé comme suit :

- **- Partie 1** : Relever les défis d'adaptation aux effets du dérèglement climatique et préserver la biodiversité du territoire ;

- - **Partie 2** : Pour un territoire solidaire et attractif ;
- - **Partie 3** : Produire et travailler « au Pays » ;
- - **Partie 4** : Se déplacer sur le territoire.

Le DOO fixe également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique le DAACL.

#### c) **Le D.A.A.C.L** (Document d'Aménagement Commercial et Logistique)

Le DAACL détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il indique les orientations générales pour :

- Une localisation préférentielle des commerces ;
- Pérenniser les services de proximité maillant le territoire ;
- Renouveler l'attractivité du pôle central Tulle ;
- Prendre en compte la fonction support de la logistique intermédiaire pour le développement industriel.

## **2 - La Concertation**

L'objectif de la concertation est de prendre en compte tout au long de la procédure les contributions et les points de vue du public dans l'élaboration du document.

Le dossier indique que « *la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du SCoT-AEC* » et que « *les modalités initialement prévues par le conseil communautaires ont été respectées tout au long de la procédure à savoir principalement :*

- - *De la publicité par voie de presse ;*
- - *2 réunions publiques à minima ;*
- - *La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche ;*
- - *Des publications par voie de presse et sur le site internet de Tulle agglo ;*
- - *Une mise à disposition, au siège de Tulle agglo et sur la page du SCoT, de documents de concertation et d'étape du SCoT, au fur et à mesure de son avancement ;*
- - *La mise en place d'un formulaire de contact dédiée à la concertation sur le SCoT ».*

### **3 - Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale**

#### **a) Les points principaux de l'avis de la MRAe**

La MRAe considère que **le dossier comporte des lacunes et des incohérences** qui ne permettent pas de comprendre l'articulation entre le diagnostic du territoire et les orientations proposées dans le Projet d'Aménagement stratégique (PAS) et leur traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), **notamment en matière de développement de l'offre de logements et de foncier économique.**

La MRAe remarque que **l'armature territoriale proposée semble poursuivre la tendance à la périurbanisation autour de Tulle**, constatée sur la période précédente, et **qu'elle est à l'origine d'un mitage important des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

La MRAe estime que **la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être revue** en tenant compte de la réduction du nombre de logements vacants et de la densification prévues par le projet de SCoT.

La MRAe indique que **la capacité d'accueil en matière d'eau potable et d'assainissement demande à être précisée.**

La MRAe considère que la façon dont **les enjeux de la montagne** sont pris en compte n'est **pas expliquée de façon assez détaillée.**

#### **b) Les points principaux de l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Considérant la plus-value du projet stratégique du SCoT pour accélérer les transitions, la Région Nouvelle-Aquitaine émet un **avis favorable** assorti de recommandations ciblées et de **deux réserves**, l'une portant sur **l'équilibre de l'armature territoriale** et l'autre sur la **définition des continuités écologiques.**

##### **Réserve portant sur l'équilibre de l'armature territoriale**

Sans remettre en cause les objectifs démographiques globaux du territoire, la Région émet une réserve qui porte sur l'équilibre de l'armature territoriale en raison de certaines dispositions qui comportent des risques de poursuite de la dynamique de périurbanisation au détriment des pôles principaux.

Pour lever cette réserve la Région recommande de :

- Prévoir que l'objectif de croissance démographique fixé pour l'espace rural dynamique soit un maximum ;
- Définir les notions de Bourg-Centre, Village, Hameau et enveloppes urbaines principales et secondaires afin de disposer d'un référentiel commun à destination des documents d'urbanisme locaux ;
- Prescrire un développement prioritaire des extensions urbaines en continuité du bourg-centre, enveloppe urbaine principale de chaque commune, regroupant les principaux services, activités et arrêts de transports collectifs ;
- Cadrer plus strictement la production de logements en extension urbaine pour éviter la poursuite du mitage ;
- Mettre en cohérence les différents tableaux de répartition de la croissance démographique présentés dans le PAS, le DOO et le rapport de présentation.

## Réserve portant sur la définition des continuités écologiques

La Région Nouvelle Aquitaine reconnaît que le SCoT comporte des objectifs ambitieux et des mesures favorables à la préservation de la biodiversité mais qu'il y a des manques dans la cartographie des continuités écologiques (la trame verte et bleue) ce qui ne permet pas une pleine reconnaissance de la protection de la diversité des richesses naturelles en particulier pour les milieux secs à forte valeur agroécologique et patrimoniale.

Pour lever cette réserve et pour assurer une bonne reconnaissance et protection de la qualité écologique des milieux concernés, la Région recommande :

- D'intégrer une sous-trame écologique dédiée aux milieux secs afin de souligner leur spécificité et faciliter leur prise en compte et leur préservation par les documents d'urbanisme locaux ;
- De préciser les mesures de protection associées à ces milieux ;
- De reprendre la matérialisation des corridors boisés identifiés par le SRADDET au niveau du SCoT ou à minima de justifier leur suppression.

### c) Les points principaux de l'avis des Services de l'État

Après analyse et synthèse des avis des services de l'État Monsieur le Préfet considère que le SCoT de Tulle Agglo constitue un socle construit, structurant et cohérent pour le développement du territoire et émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'éléments**.

L'État demande des modifications et des compléments afin de renforcer le projet.

#### Sur le volet SCoT

- Améliorer la dimension opérationnelle des objectifs prescriptifs à travers la mise en place d'indicateurs facilement quantifiables ;
- Compléter le DOO en intégrant mieux la gestion des plans d'eau dans le contexte de la loi Montagne et du changement climatique, notamment vis à vis de leur importance dans la gestion quantitative de la ressource , mais aussi vis à vis des services écosystémiques qu'ils fournissent ;
- En matière d'extension urbaine et de consommation foncière la stratégie développée dans le projet respecte les objectifs de la loi « Climat et Résilience » mais de façon opérationnelle il faut définir une politique d'aménagement qui précise les objectifs territorialisés, pour cela il convient de prendre en compte l'historique de consommation foncière (période 2021-2023).

#### Sur le volet PCAET

- Il serait opportun de développer une stratégie plus concrète de planification énergétique et pour cela s'appuyer sur le travail de cartographie effectué dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Compléter le document par la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) article L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Définir des objectifs cibles chiffrés dans le programme d'actions ;
- Indiquer les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs ;
- Fixer un calendrier et des priorisations.

d) **Avis de la CDPENAF** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

Le projet de SCoT-AEC a été soumis à l'avis de la CDPENAF qui a statué lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Les représentants de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo et le cabinet d'études PIVADIS, ont présenté le projet devant la CDPENAF et ont apporté des réponses sur les demandes de précisions.

La CDPENAF a émis **un avis favorable sur le projet.**

e) **Les points principaux de l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**

La chambre départementale d'agriculture de la Corrèze, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA) a examiné le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT-AEC de Tulle Agglo et a formulé **un avis globalement favorable tout en l'assortissant de réserves substantielles** considérant que plusieurs clarifications restent indispensables pour garantir la préservation des terres agricoles et l'autonomie en eau des exploitations.

Elle salue la volonté affichée de préserver la ressource en eau et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Elle estime que ce sont des enjeux majeurs pour la souveraineté alimentaire et l'autonomie des exploitations agricoles, elle réaffirme son engagement pour une gestion durable et autonome de l'eau et indique que certaines prescriptions du DOO risquent de compromettre la résilience alimentaire du territoire en limitant la capacité des exploitations à atteindre l'autonomie hydrique.

Elle appelle à une approche équilibrée en matière de ressource en eau fondée sur :

- Une évaluation contextualisée des besoins agricoles ;
- La reconnaissance des solutions locales (stockage, récupération, rétention).

Les recommandations de la Chambre d'Agriculture Départementale de la Corrèze sont les suivantes :

- ✓ Intégrer des dispositifs opérationnels pour faciliter la mobilisation, le stockage et la gestion locale de l'eau, en complément des règles de partage ;
- ✓ Privilégier une évaluation au cas par cas, intégrant les besoins économiques et environnementaux, plutôt qu'une interdiction systématique de toute nouvelle création de retenue d'eau ;
- ✓ Clarifier les critères d'évaluation des projets agricoles « intensifs » en distinguant l'efficacité hydrique de la simple limitation des volumes ;
- ✓ Encourager les initiatives locales de régularisation de la ressource en eau compatibles avec les milieux, plutôt que de limiter par des contraintes administratives ;
- ✓ Intégrer dans le DOO des mesures incitatives pour les infrastructures locales de stockage et de gestion de l'eau en complément des actions de sobriété.

#### **f) Avis d l'INAO**

L'Institut National de l'Origine et de Qualité, après examen du dossier, a par courrier en date du 11 mars 2026 **indiqué ne pas avoir de remarque à formuler** sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernés.

#### **g) Avis du Centre National de la Propriété Forestière CNPF**

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine a par courrier en date du 19 mars 2025 formulé les remarques suivantes :

##### **Sur la forme**

Le CNPF estime que le plan d'action mériterait une remise en forme pour avoir des fiches actions un peu plus claires.

##### **Sur le fond**

Le CNPF rappelle que la gestion forestière des forêts privées est cadrée par le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** et qu'un document d'urbanisme ou d'aménagement ne peut pas imposer une gestion forestière sur des fonds privés.

#### **h) Avis de L'ARS**

**Avis favorable** dans la mesure de la prise en compte des remarques suivantes :

##### **Alimentation en eau**

Comme dans l'état initial il est indiqué que la protection de la ressource n'est pas totalement assurée pour le syndicat du Puy des Fourches Vézère (ressources protégées à 59%) et pour le syndicat des Deux Vallées (ressources protégées à 80%) il pourrait être intéressant de mettre à jour ces données en précisant qu'il reste seulement 2 captages à Laguenne-sous-Avalouze (Syndicat des Deux Vallées) voués à être déconnectés (Prise d'eau des cascades et forage de Chanteloube).

Sur le plan qualitatif l'état des lieux réalisé met en évidence une qualité des eaux perfectible.

##### **Risque allergène**

Les documents présentés pourraient utilement conseiller une diversification des plantations réduisant les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens. Les risques liés au pollen d'ambrosie ne sont pas cités. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées (arrêté préfectoral du 30 mai 2022).

##### **Risque de prolifération du moustique tigre**

A ce jour 7 communes du territoire du SCoT-AEC de Tulle Agglo sont colonisées par le moustique tigre, les éléments concernant la prévention du risque de prolifération ne sont pas repris dans l'état initial. Dans le DOO il est indiqué que les installations de récupération d'eaux pluviales devront veiller à limiter la propagation des moustiques tigres, il est cependant souhaitable d'aller plus loin dans les prescriptions.

Le règlement des documents d'urbanisme peut par exemple encadrer la conception de certains ouvrages pour la prise en compte du risque de stagnation de l'eau et donc du développement de moustiques.

##### **Qualité de l'air intérieur**

Enjeu majeur sur le département de la Corrèze, les éléments relatifs au radon ont bien été identifiés dans l'état initial de l'environnement, cependant ils n'ont pas été repris dans les autres documents comme le DOO.

Il serait intéressant de réfléchir à la promotion des techniques de remédiation dans l'habitat ancien et de prévention pour les constructions neuves visant l'amélioration du renouvellement d'air et limitant l'entrée du radon (renforcement de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment). Une vigilance particulière doit être apportée lors de la rénovation des bâtiments notamment ceux accueillant des enfants.

### **i) Avis du Conseil Départemental de la Corrèze**

Le Conseil Départemental a été consulté le 17 décembre 2025 il a par courrier en date du 12 mars 2026 émis un **avis favorable assorti des observations suivantes** :

#### **Autonomie énergétique**

Concernant le volet agrivoltaïsme le Conseil Départemental soutient la mise en œuvre de projets permettant de :

- Optimiser un partage de la valeur sur le territoire ;
- Considérer l'énergie solaire comme un bien commun ;
- Privilégier les installations photovoltaïques répondant à cet enjeu de territoire de préservation du potentiel de production agricole.

#### **Logements**

Le Conseil Départemental encourage la reconquête et la mise en valeur du bâti vacant pour redynamiser et redonner de l'attractivité aux communes rurales par le biais d'une subvention intitulée « Valorisation du vacant dans les communes rurales ».

#### **Mobilités**

Tout projet d'aménagement d'aire de covoiturage devra systématiquement faire l'objet d'une consultation du service voirie départemental.

#### **Aménagements le long du réseau routier**

Tout aménagement envisagé le long du réseau routier départemental devra faire l'objet d'une consultation des services départementaux.

#### **Mobilités douces**

Les nouveaux aménagements cyclables du département sont des « Voies Vertes Pâles » et non des « voies vert pâle ».

### **j) Avis du Parc Naturel Régional Millevaches**

Par courrier en date du 12 mars 2026 le PNR émet un **avis favorable assorti de préconisations** nombreuses détaillées dans une note jointe et visant à analyser la prise en compte de la charte du Parc dans le SCoT-AEC.

Il constate que les fondamentaux du PAS sont cohérents avec le projet de territoire développé dans la charte du Parc.

### **k) Avis du Comité de Massif Central**

Suite à la saisine pour avis en date du 29 décembre 2025 le Comité de Massif à transmis par courrier en date du 13 mars 2026 son **avis favorable** assorti des remarques suivantes :

- ✓ Le projet de SCoT pourrait évoquer les orientations du Schéma de Massif et du Plan d'Adaptation au changement climatique ;
- ✓ Le projet de SCoT pourrait formaliser de manière plus explicite l'articulation entre le DOO (volet réglementaire) et le Plan d'actions du PCAET (volet opérationnel) qui doit être le point fort du SCoT.

## I) Avis des Communes et Communautés de Communes

| Communes           | Avis                                                                         | Remarques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favars             | Délibération 3 février 2026<br><br>Contre : 2<br>Abstention : 11<br>Pour : 0 | Le SCoT est encore plus restrictif que le précédent<br>Perte de libertés des communes dans la gestion et l'organisation de son territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gimel les Cascades | Délibération 9 février 2026<br>Avis Favorable                                | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Chameyrat          | Délibération 12 février 2026<br>Avis Favorable                               | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Les Angles         | Délibération 21 février 2026<br>Avis Favorable                               | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Chamboulive        | Délibération 3 mars 2026<br>Avis Favorable                                   | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Naves              | Mail 18 mars 2026<br>Avis Favorable                                          | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Tulle              | Courrier 18 mars 2026<br>Plusieurs remarques et demandes de modifications    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser dans l'EIE que depuis 2020 l'alimentation en eau potable de la commune est assuré par un prélèvement dans la Vézère</li> <li>Dans le DOO : <ul style="list-style-type: none"> <li>« l'intégration de principes de récupération des eaux pluviales aux nouvelles constructions » recommandation et non pas prescription</li> <li>demande de supprimer les prescriptions trop contraignantes p.55 interdiction d'implantation de commerces en ZAE, p.62 intégrer un dispositif de production d'énergie photovoltaïque en toiture pour toute nouvelle construction de plus de 300m2, p.67 autoriser la programmation de construction de résidences secondaires</li> <li>souhaite que les automates et casiers soient interdits sur l'espace public devant les façades es commerces</li> <li>il est impossible et injustifié de contrôler le caractère local de la ressource bois p.64 cette prescription est inutile</li> <li>s'interroge sur la légalité de la prescription p.66 qui vise à interdire l'utilisation de certains éléments et matériaux dans un</li> </ul> </li> </ul> |

|                                                                    |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    |                                                                      | document d'urbanisme<br>- demande des correction p.33<br>remplacer OPAH par OPAH-RU<br>• Dans le DAACL :<br>- p.13 ajouter la Solane à la liste<br>des ZAE et remplacer Tulle Est<br>par La voie romaine<br>- p.17 les recommandations ne<br>sont pas pertinentes<br>- p.30, 32, 34, 38, 40 ne pas<br>imposer une surface minimale ni<br>imposer d'étages aux bâtiments de<br>plus de 600m2<br>- p.32 ne ps exiger la<br>végétalisation du centre<br>commercial CITEA<br>- p.33 vérifier le périmètre de la<br>ZAE de Mulatet |
| <b>Communautés<br/>de Communes</b>                                 |                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Communauté<br>d'Agglomération<br>du Bassin de Brive                | Courrier 27 janvier 2026<br><br>Avis Favorable                       | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Syndicat d'études<br>du Bassin de Brive (SEBB)                     | Courrier 15 janvier 2026<br>Avis Favorable                           | Sans observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Pays<br>Haute Corrèze Ventadour                                    | Courrier 15 janvier 2026<br>Avis Favorable                           | Sans observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Pôle d'Équilibre<br>Territorial et Rural<br>Vézère-Auvézère (PETR) | Courrier 22 janvier 2026<br>n'est pas en mesure<br>d'émettre un avis | Le SCoT Vézère-Auvézère<br>est en cours d'élaboration<br>(phase de diagnostic)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### III – Organisation et déroulement de l'Enquête Publique

#### 1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président de Tulle Agglo a par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, enregistré le 16 février 2026 et complété le 25 février 2026, demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Tulle Agglo valant plan climat air énergie territorial.

Par décision N°E26000013/87SCOT 19 R du 03 mars 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

## 2 - Modalités de l'Enquête Publique

- **Une réunion préparatoire s'est tenue** le jeudi 19 mars 2026 dans les locaux de la maison de l'habitat et de la mobilité à TULLE 2 rue François Bonnélye de 14h00 à 17h30.

### **Etaient présents :**

- Madame Yvette FOURNIER, Vice Présidente de Tulle Agglo ;
- Madame Adeline CESCO, Responsable du Service Habitat et Planification, Tulle Agglo ;
- Monsieur Aurélien LAURENSOU, Responsable Urbanisme, Tulle Agglo ;
- Monsieur François MONTÉZIN, Directeur Général Adjoint, Tulle Agglo ;

Après des échanges téléphoniques et l'examen des premiers éléments du dossier reçus par mail cette réunion de travail avait pour objectifs :

- ✓ Etablir le calendrier de l'enquête publique (dates et lieux des permanences) ;
  - ✓ Préciser la composition du dossier mis à l'enquête ;
  - ✓ Vérifier la rédaction de l'arrêté et de l'avis ;
  - ✓ Etablir les modalités de participation du public et fixer le dispositif à mettre en place pour la consultation du dossier, le recueil et la publication des contributions du public via internet.
- La journée du mercredi 15 avril 2026 a été consacrée entièrement à la **vérification et au paraphe des dossiers papiers** ainsi qu'à un itinéraire rapide de **vérification des affichages dans 9 communes**.

Par arrêté n°4-2026 en date du 24 mars 2026, Monsieur le Président de Tulle Agglo a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Tulle Agglo valant plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC) selon le bilan de la concertation présenté tel qu'arrêté par délibération n°2-1 en date du 8 décembre 2025 du Conseil Communautaire.

L'enquête publique s'est déroulée sans problème majeur durant 44 jours consécutifs, incluant 10 jours fériés, du lundi 20 avril 2026 à 8h30 au mardi 2 juin 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête a été fixé 2 rue François Bonnélye à TULLE dans les locaux de la Maison de l'Habitat et de la mobilité de Tulle Agglo.

## 3 - Publicité de l'Enquête Publique

Les mesures de publicité prévues par l'article R123-11 du Code de l'Environnement ont été précisément décrites dans l'article 11 de l'arrêté N°4-2026 de Monsieur le Président de Tulle Agglo en date du 24 mars 2026 :

J'ai confirmé par mail en date du 8 avril 2026 les informations que j'avais, suite à une interrogation de Tulle Agglo, **transmises préalablement le 24 mars 2026** à savoir **les références et contenu des textes** qui précisent **les dispositions légales** concernant la publication de l'avis dans la presse « Annonces légales ».

Constatant l'absence de publication de l'avis dans les **deux journaux locaux** le quotidien « La Montagne » et l'hebdomadaire « La vie Corrézienne », j'ai alerté les services de Tulle Agglo, par téléphone puis confirmé par mail en date du 8 avril 2026, sur le fait que le non respect du délai légal prévu pour la publication par l'article R123-11 du code de l'environnement fragilise juridiquement la procédure en cours bien que ne constituant pas une irrégularité substantielle.

Les services de Tulle Agglo ont fourni les justificatifs de la **parution numérique** de l'avis dans les **Services de Presse en Ligne (SPEL)** de « La Montagne » et « La Vie Corrézienne » en date du 3 avril 2026.

Il m'a été également transmis par Tulle Agglo l'**argumentaire du service « développement des annonces légales de La Montagne »** qui s'appuie sur l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 fixant l'habilitation pour « les publications de presse » (article 1) et les « services de presse en ligne » (article 2).

Tulle Agglo, sans fournir d'analyse juridique écrite de « l'équipe de juristes » du groupe de presse ni de celui du bureau d'études PIVADIS, m'a affirmé que **« la procédure suivie est pleinement conforme aux dispositions réglementaires applicables et à ce titre ne peut être remise en cause »**.

J'ai donc interrogé les référents de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) **pour, en l'absence de jurisprudence, avoir une analyse juridiquement solide sur l'interprétation de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.**

J'ai transmis à Tulle Agglo la réponse juridique détaillée de la CNCE qui **confirme mon analyse de l'article R123-11 du code de l'environnement.**

Les services de Tulle Agglo m'ont indiqué par mail en date du 9 avril 2026 les dispositions complémentaires de publicité mis en place en plus des parutions numériques du 03/04/2026 dans **lamontagne.fr et laviecorrezienn.com** et du 23/04 dans **lamontagne.fr** et du 24/04 dans **laviecorrezienn.com** afin d'assurer une plus large diffusion de l'information au public à savoir :

- Une parution dans le journal papier La Montagne le 11/04/2026 et le 23/04/2026 ;
- Un affichage de l'avis d'enquête sur la vitrine de la Maison de l'Habitat ;
- Une mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de Tulle Agglo ;
- Un encart dans le journal intercommunal le TAM diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants de l'Agglo (25000 exemplaires) ;
- Une parution de l'avis d'enquête sur les panneaux lumineux de la ville de Tulle.

#### **Mon Avis :**

J'ai indiqué clairement aux services de Tulle Agglo mon analyse de **l'article R123-11 du code de l'environnement**, à savoir :

- il s'agit bien de **« journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département »**
- j'ai précisé que l'arrêté préfectoral cité par le service **« développement des annonces légales de La Montagne »** est pris en référence à la loi N°86-897 du 1er août 1986 et qu'il **fait bien la différence entre « publication de presse » et « service de presse en ligne »**
- **l'article R123-11 du Code de l'Environnement est donc sans ambiguïté puisqu'il indique qu'il s'agit de journaux et non pas de service de presse en ligne (SPEL).**

En conséquence de mon point de vue (analyse confirmée par la CNCE) les publications numériques des 03/04, 23/04 et 24/04 **ne sont pas conformes aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement.**

**La publication journal papier du 11 avril 2026 ne respecte pas la prescription des « quinze jours au moins » avant le début de l'enquête et les publications des 11 et 23 avril 2026 ne sont faites que dans un seul journal.**

Cette non conformité aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'Environnement **ne constitue cependant pas une irrégularité substantielle.**

#### **4 - Modalités de la participation du public**

Le dossier d'enquête publique a été consultable du 20 avril 2026 à 8h30 au 2 juin 2026 à 17h00 soit durant 44 jours consécutifs incluant 10 jours fériés.

➔ La version papier des pièces du dossier d'enquête publique a été disponible et consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des lieux suivants :

- ✓ Maison de l'Habitat et de la Mobilité de Tulle Agglo  
2 rue François Bonnélye  
19000 TULLE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ✓ Mairie de CORRÈZE  
Place de la Mairie  
19800 CORRÈZE  
Lundi et jeudi de 8h30 à 12h00  
Mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ✓ Mairie de SEILHAC  
4 avenue Jean Vinatier  
19700 SEILHAC  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Samedi de 9h00 à 12h00
- ✓ Mairie de CLERGOUX  
Le Bourg  
19320 CLERGOUX  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
Le lundi de 13h30 à 18h00  
Le mardi, mercredi, jeudi de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 13h30 à 17h00

➔ Des registres papier d'enquêtes côtés et paraphés permettant au public de déposer ses observations et propositions ont également été mis à disposition avec le dossier papier dans chacun des lieux listés ci-dessus durant toute l'enquête publique.

➔ La version numérique du dossier d'enquête publique a été mise en ligne pour toute la durée de l'enquête sur le site de Tulle Agglo : <https://www.tulleagglo.fr/>

- ➔ Un accès au dossier sur un poste informatique a été possible au siège de l'enquête dans les locaux de la Maison de l'Habitat et de la Mobilité 2 rue François Bonnélye à TULLE aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'en mairie des 43 communes de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions écrites du public ont pu être :

- ➔ Envoyées par voie postale au siège de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur ;
- ➔ Envoyées par courrier électronique dans une boîte dédiée :  
[enquete-scot@tulleagglo.fr](mailto:enquete-scot@tulleagglo.fr)
- ➔ Consignées dans les registres d'enquête joints aux dossiers papier mis à disposition dans les lieux de permanences à savoir :

Maison de l'Habitat et de la Mobilité à TULLE  
Mairie de CORRÈZE  
Mairie de SEILHAC  
Mairie de CLERGOUX

## **5 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Je me suis tenue à la disposition du public qui a eu la possibilité de formuler des observations et propositions écrites ou orales durant les permanences suivantes :

- ➔ Maison de l'Habitat et de la Mobilité à TULLE  
Lundi 20 avril 2026 de 8h30 à 12h30  
Samedi 30 mai 2026 de 9h00 à 12h00  
Mardi 2 juin 2026 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- ➔ Mairie de CORRÈZE  
Mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00  
Mardi 5 mai 2026 de 8h30 à 12h00
- ➔ Mairie de CLERGOUX  
Samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00  
Mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 18h00
- ➔ Mairie de SEILHAC  
Mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00  
Mercredi 20 mai 2026 de 8h30 à 12h00

## 6 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le mardi 2 juin 2026 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence dans les locaux de la Maison de l'Habitat et de la Mobilité à TULLE.

Madame Adeline CESCO Responsable du Service Habitat et Planification, Tulle Agglo s'est chargée de la collecte des registres papier dans les mairies lieux des permanences et dans la soirée, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai clôturé les 4 registres papier mis à disposition du public durant l'enquête publique.

## IV – Analyse de la participation du public

Les permanences :

- 2 permanences en mairie de Corrèze durant lesquelles j'ai reçu 2 personnes
- 2 permanences en mairie Clergoux durant lesquelles j'ai reçu 3 personnes
- 2 permanences en mairie de Seilhac durant lesquelles j'ai reçu 1 personne
- 4 permanences au siège de l'enquête à Tulle-Maison de l'habitat et de la mobilité durant lesquelles j'ai n'ai reçu aucune personne.

Les mentions sur les registres papier :

- 1 mention sur le registre de Tulle
- 2 mentions sur le registre de Corrèze
- 2 mentions sur le registre de Seilhac
- 1 mention sur le registre de Clergoux

Les mentions dématérialisées :

- 4 mentions sur l'adresse mail dédiée

Les courriers et documents remis :

- 1 courrier joint au registre papier de Tulle.

### ➤ Bilan quantitatif des permanences

J'ai reçu 6 personnes durant les 10 permanences

| Permanences   | Nombre de personnes reçues lors des permanences | Mentions sur registre | Commentaires |
|---------------|-------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| TULLE         |                                                 |                       |              |
| 20 avril 2026 | 0                                               | 0                     | 0            |
| 30 mai 2026   | 0                                               |                       |              |
| 2 juin 2026   | 0                                               |                       |              |

|               |   |   |                                                       |
|---------------|---|---|-------------------------------------------------------|
| CORRÈZE       |   |   |                                                       |
| 22 avril 2026 | 2 | 2 | Consultation du dossier et demandes de renseignements |
| 5 mai 2026    | 0 | 0 |                                                       |
| CLERGOUX      |   |   |                                                       |
| 25 avril 2026 | 2 | 1 | Consultation du dossier et demandes de renseignements |
| 12 mai 2026   | 1 | 0 |                                                       |
| SEILHAC       |   |   |                                                       |
| 28 avril 2026 | 0 | 1 | Consultation du dossier et demandes de renseignements |
| 20 mai 2026   | 1 | 1 |                                                       |

➤ **Mentions figurant sur les registres**

6 mentions écrites figurent sur les 4 registres papier mis à disposition du public dans les 3 communes et au siège de l'enquête à TULLE

|          |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TULLE    | 1) Alexane FRANÇOIS<br>Le 5 mai 2026                                                      | - Demande de rendre le document plus accessible pour le grand public.<br>- Quels outils seront mis en place pour la préservation des ressources en eau en terme de « contraintes » ?<br>- Quels scénarios sont envisagés concernant l'articulation entre mobilités douces et réseau de transport urbain pour Tulle et communes voisines ? |
| CORRÈZE  | 1) Jean-Michel BOUYASSE<br>le 21 avril 2026<br><br>2) Jean-Paul HAGHE<br>le 24 avril 2026 | Consultation simple du document « Evaluation environnementale et indicateurs de suivi » pas de question ni de remarque<br><br>Consultation et demande de renseignements                                                                                                                                                                   |
| CLERGOUX | 1) MONTINTIN Karine<br>Le 25 avril 2026                                                   | Consultation du dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|         |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SEILHAC | 1) DRUELLE Patrick<br>21 avril 2026 | <p><b>La MRAe et l'avis de l'État</b> notent des lacunes et des incohérences à reprendre dans le dossier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner la corrélation entre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la reconquête des logements vacants ;</li> <li>- Une ressource en eau non démontrée pour satisfaire des besoins supplémentaires.</li> </ul> <p><b>Dans le DOO :</b> Seilhac en tant que pôle structurant se voit affecté une « densité minimale moyenne » de 18 logements à l'hectare soit 550 m2 affectés à la parcelle à bâtir c'est trop peu.</p> <p>OK pour que les extensions de forme compacte et greffées au bourg et villages soient privilégiées, les extensions linéaires le long des voies nuisent à la qualité paysagère et ne sont pas sans impact sur la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p><b>Dans le résumé non technique</b> (p18 et 19) rubrique « Patrimoine et Paysage » : aucune mention du site de TINTIGNAC. Le patrimoine urbain ne peut se limiter aux seuls périmètres délimités aux abords des monuments historiques.</p> <p><b>Bilan de la concertation :</b> Les réunions publiques ont été insuffisantes si elles se limitent aux deux citées.</p> |
|         | 2) Fabien MATHIEU<br>le 20 mai 2026 | Consultation du dossier et demande renseignements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

➤ **Liste des contributions via la boîte mail**

4 contributions écrites ont été déposées dans la boîte mail dédiée dont 1 arrivée après 17h00 le jour de la clôture de l'enquête.

|                      |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le lundi 4 mai 2026  | Gérard DESSIER           | <p>Il n'y a pas dans le dossier des prescriptions sur la qualité de l'eau potable distribuée contenant du Radon.</p> <p>L'eau distribuée à Gros-Chastang contient un taux de Radon supérieur au taux maximal admissible, rien n'est programmé pour traiter l'eau afin d'éliminer le Radon ou du moins rentrer dans les taux admissibles par le syndicat des deux vallées.</p> <p>Demande que cette problématique et les actions à mener soient analysées dans le SCoT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Le mardi 2 juin 2026 | Association À Bicyclette | <p>Pour l'axe 12 : limiter la dépendance à la voiture individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir et soutenir les cafés-épiceries associatifs multiservices pour avoir des services de proximité et des lieux de rencontre des contrôles techniques de vélos pourraient y être organisés ;</li> <li>- Développer les parkings-relais équipés de box vélos et d'un arrêt de bus à proximité.</li> </ul> <p>Pour l'axe 13 : Conforter tous les services de transport en commun existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de Mulatet pourrait être desservie par les transports en commun.</li> </ul> <p>Pour l'axe 14 : Développer les mobilités actives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre la ville de Tulle aux normes en terme d'aménagements cyclables, piétonniers et accessibilité pour les handicapés ;</li> <li>- Rendre praticables pour les piétons, vélos, trottinettes électriques et personnes handicapées les axes Tulle-Mulatet et Tulle-Laguenne ;</li> <li>- Abaisser la limitation de vitesse dans certaines zones : quartier de l'Auzelou, route de Vimbelle, Mulatet et dans les centres-bourgs ;</li> <li>- Supprimer d'ici 2026 les places de stationnement 5 mètres en amont des passages piétons</li> </ul> |

|                                                                                                                 |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le mardi 2 juin 2026                                                                                            | <b>UNICEM</b><br>Union Nationale des Industries de<br>Carrières Et Matériaux Nouvelle-Aquitaine | A la lecture des documents, le SCoT arrêté n'est pas compatible avec le SRC (Schéma Régional des Carrières) approuvé le 18 septembre 2025, dont il ne traduit que partiellement les orientations.<br>- Le projet de SCoT doit être complété (ou ajusté) en mettant à jour toutes les références du SRC ;<br>- Les volets ressources minérales du rapport de présentation, du PAS et du DOO devront intégrer les éléments et orientations contenues dans le SRC. |
| Le mardi 2 juin 2026<br>mail mentionné ici pour mémoire mais arrivé après 17h, heure de la clôture de l'enquête | <b>Alain CHASTRE</b><br>Ancien maire de Saint-Priest de Gimel                                   | Le projet de SCoT-AEC est le fruit d'un long travail de réflexion et de concertation, il définit à l'horizon de 20 ans les grandes orientations de développement du territoire et de préservation de l'environnement, c'est un document équilibré.<br>Il faut espérer que sa traduction dans les PLU s'effectuera sans inconvénient majeur.                                                                                                                     |

### ➤ Courrier

Un seul courrier a été remis au siège de l'enquête et joint au registre papier de Tulle.

|       |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tulle | <b>J.MAS</b><br>Courrier déposé à la Maison de<br>l'habitat le 28 mai 2026 | - La préservation des ressources en eau est un enjeu majeur.<br>- Compléter le PAS et le DOO par des prescriptions plus précises en matière de constructions pour protéger les terrains agricoles et naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexer au SCoT un recensement exhaustif des zones humides à protéger ;</li> <li>• Interdire le drainage des zones humides ;</li> <li>• Soumettre à autorisation l'arrachage des haies et instaurer une obligation de contrepartie ;</li> <li>• Prioriser les installations photovoltaïques en toitures ;</li> <li>• Limiter la construction de logements aux centres-bourgs pour éviter le mitage ;</li> <li>• Face au dérèglement climatique prescrire dans</li> </ul> |
|-------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <p>le DOO des adaptations des bâtiments (couleurs claires murs et toitures) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les logements en autorisant en secteur protégé ou non la création de terrasses, vérandas, balcons ... ;</li> <li>• Compléter et développer les réponses alternatives à la surconsommation avec le développement d'une filière de réemploi ou de « deuxième vie »</li> </ul> |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les éventuelles consultations des dossiers papier en mairies sans mention sur le registre ainsi que celles via internet sur le site de Tulle Agglo n'ont pas été comptabilisées, aucun dispositif n'avait été mis en place pour cela.

## V – Procès Verbal de synthèse

J'ai remis le PV de synthèse le 11 juin 2026, j'ai reçu par mail le 26 juin 2026 un mémoire en réponse aux questions posées.

Les éléments du procès verbal de synthèse intégrant les réponses du porteur de projet sont reproduits ci-dessous :

**OBSERVATIONS des contributeurs**

**QUESTIONS du Commissaire Enquêteur**

**RÉPONSES du Porteur de projet**

**AVIS du Commissaire Enquêteur**

**NB : Tableau avec les propositions de prise en compte des avis des PPA annexé.**

Le bureau d'études PIVADIS a tenu à annexer au document du porteur de projet en réponse aux questions du PV de synthèse le **document de travail qu'il a établi à l'attention de Tulle Agglo avec des propositions** de prise en compte des avis des PPA sous forme de tableau de 45 pages.

Je précise donc que **j'ai formulé ici uniquement des avis sur les réponses du porteur de projet aux seules questions contenues dans le PV de synthèse.**

Je ne peux considérer le document de travail du bureau d'études comme la réponse au PV de synthèse d'autant que sur certains points il comporte des incohérences avec la réponse qui m'a été transmise et que les propositions formulées dans ce document de travail sont destinées à être validées par les décideurs.

Le document de 45 pages sous forme de tableau est joint in extenso en annexe au présent rapport.

## ● La présentation du document

Le ressenti du public auditionné lors des permanences et mentionné par écrit dans le registre papier de Tulle est que le dossier est « trop techno » et pas accessible à un large public ce qui ne permet pas une appropriation et une participation des personnes intéressées faute de compréhension du document.

**« Est-il possible de faire un document hyper facile à comprendre pour rendre plus accessible ces documents aux plus jeunes, à celles et ceux qui n'ont pas de master et beaucoup de temps pour lire les documents » ?**

**QUESTIONS du Commissaire Enquêteur :**

***Que pensez vous de ces remarques et de ce ressenti ?***

***Quelles suites envisagez-vous pour permettre une meilleure appropriation de votre projet ?***

***De quelle façon avez-vous l'intention de retravailler la présentation de votre dossier pour le rendre plus accessible et plus compréhensible par les habitants du territoire ?***

**RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Un grand soin a déjà été apporté à la lisibilité des pièces du SCoT, mais l'exercice est complexe car les thèmes à traiter sont nombreux et parfois techniques, nécessitant des analyses détaillées et développées. Cette attention à la bonne compréhension du dossier se traduit notamment dans :

- - les diagnostics (présence de synthèses dans chaque chapitre),
- - le Projet d'Aménagement stratégique (limité à une cinquantaine de pages)
- - le Document d'Orientations et d'Objectifs (présence d'encadrés de couleurs pour identifier les recommandations et prescriptions).
- - des paragraphes introductifs sont également présents dans l'ensemble de ces documents pour expliquer leur contenu et leur portée juridique, ainsi qu'une liste des sigles.
- - le résumé non technique, également présent dans le dossier, en tiré à part.

Au-delà de tous ces éléments déjà présents et qui pourront être encore améliorés à la marge, Tulle agglo envisage de publier un document de 4 pages A4 sous forme de notice ou memento du SCoT. Ce document de vulgarisation à destination du grand public doit également servir l'appropriation du SCoT-AEC Tulle Agglo sur la nouvelle mandature des élus locaux 2026-2032.

### **Mon AVIS :**

La présentation du dossier ne permet pas une compréhension simple par un public non expert.

Je note que Tulle Agglo indique son intention d'améliorer « à la marge » les éléments du dossier sans plus de précision et d'éditer un « memento » de vulgarisation à destination

du grand public pouvant servir également « l'appropriation du SCoT-AEC sur la nouvelle mandature des élus locaux 2026-2032 ».

Il est important que la collectivité mène une réflexion pour améliorer la compréhension du document et permette ainsi de faire avancer l'ensemble des réflexions prospectives auprès des habitants du territoire.

## ● Les conditions de la concertation

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012-article 6, entré en vigueur le 1er janvier 2013, prévoit que « l'élaboration ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale » fait l'objet d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et autres personnes concernées ».

Une concertation sincère a pour but de mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet pour alimenter et enrichir la démarche de co-construction et permettre une meilleure appropriation du document.

La mise en place d'actions d'information est importante et utile mais elle n'induit pas les notions d'échange et de dialogue qui sont au cœur de la démarche de concertation.

De l'examen du dossier il ressort que le dispositif réglementaire prévu pour la mise à disposition du public a bien été respecté et que quelques éléments de communication via la presse et le site de Tulle Agglo ont été ponctuellement produits.

**« S'agissant du bilan de la concertation initiale les réunions publiques ont été insuffisantes, si elles se limitent aux deux citées »**

### QUESTION du Commissaire Enquêteur

**Pouvez vous indiquer les motivations du choix fait pour la mise en place uniquement de quelques actions de communication en direction du public ce qui conduit à un ressenti de concertation insuffisante ?**

### RÉPONSE de Tulle Agglo :

Tulle agglo a mis en place des modalités de concertation significatives avec le grand public, qui sont présentées en détail dans le bilan de la concertation qui a fait l'objet d'une délibération juste avant l'arrêt du SCoT. De nombreux canaux d'information ont été déployés pour communiquer autour du SCoT et inciter les citoyens à venir s'exprimer lors de la phase projet : articles de presse, réseaux sociaux, affiches, site internet, revue intercommunale (TAM), revues communales, reportage réalisé par France 3 Régions mettant en valeur un atelier de travail et avec des interviews des intervenants ...

Trois réunions publiques ont été organisées à des étapes clef du projet, lors desquelles il était possible de donner un avis sur le diagnostic, le PAS ou le DOO pour faire évoluer ces documents. Au final, le dispositif mis en place est allé bien au-delà de ce qui était prévu dans la délibération fixant, au début de la procédure, les modalités de la concertation. Tulle agglo regrette que certains puissent avoir un « ressenti de concertation insuffisante » et pense que celui-ci vient aussi du fait que le grand public, et pas seulement sur le SCoT de Tulle agglo, est relativement désintéressé des démarches d'évolution de SCoT, qui lui paraissent souvent distantes et abstraites.

**Mon AVIS :**

La mise en place d'actions d'information est importante et utile mais elle n'induit pas les notions d'échange et de dialogue qui sont au cœur d'une démarche sincère de concertation.

Le dispositif prévu pour la mise à disposition du public a été respecté et quelques éléments de communication via la presse et le site de Tulle Agglo ont été ponctuellement produits mais cela n'a pas permis une véritable appropriation ce qui explique le relatif désintérêt du public.

L'information descendante est importante mais elle ne constitue pas une véritable concertation qui permet d'aller vers une appropriation du projet par les habitants.

## ● Ressource-Gestion de l'eau-Traitement des effluents

En raison de la fragilité de la ressource la problématique de l'eau et de sa gestion est particulièrement prégnante sur le territoire.

La disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence des choix faits pour l'avenir du territoire.

**L'État** indique dans son avis que « la gestion quantitative de l'eau est insuffisamment abordée » et qu'il « faut être plus concret dans la déclinaison des prescriptions ».

**La MRAe** estime que « le dossier en l'état ne démontre pas le caractère suffisant de la ressource en eau pour réaliser le projet SCoT ».

Elle recommande d'évaluer les besoins supplémentaires induits par le projet en tenant compte des incidences du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et des variations saisonnières liées aux activités agricoles et touristiques ».

Elle demande également de « traduire dans le PCAET les actions d'adaptation de la filière agricole qui permettraient de réduire la pression sur la ressource en eau ».

**« Une ressource en eau non démontrée pour satisfaire des besoins supplémentaires »**

**« La préservation des ressources en eau est un enjeu majeur »**

**« Quels outils seront mis en place pour la préservation des ressources en eau en terme de « contraintes » ?**

**« Il n'y a pas dans le dossier des prescriptions sur la qualité de l'eau potable distribuée contenant du Radon »**

**« Est-il possible d'analyser dans le SCoT la problématique du Radon présent dans l'eau potable distribuée à un taux supérieur au taux maximal admissible et les actions à mener ? »**

**« Annexer au SCoT un recensement exhaustif des zones humides »**

**« Interdire le drainage des zones humides »**

**« Soumettre à autorisation l'arrachage des haies et instaurer une obligation de contre partie »**

### QUESTIONS du Commissaire Enquêteur

**Pouvez-vous décrire la démarche utilisée pour mettre en cohérence le développement territorial avec la disponibilité de la ressource en eau ?**

**Pouvez-vous indiquer précisément les dispositions prévues pour assurer l'alimentation et la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité pour anticiper les effets du changement climatique tout en précisant les évaluations contextualisées par rapport à l'objectif d'augmentation de la population et les**

### ***besoins pour l'agriculture ?***

***Avez-vous des éléments de réponse à l'interrogation concernant le Radon dans l'eau potable distribuée ?***

***Avez-vous évalué en quoi votre projet est compatible avec la capacité de traitement des effluents du territoire ?***

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Pour rappel, la communauté d'agglomération de Tulle Agglo exerce les compétences suivantes :

- - « Assainissement » dans son intégralité depuis le 1er janvier 2018 (assainissement collectif et non collectif auparavant uniquement assainissement non collectif)
- - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.  
La compétence de production et de distribution de l'eau potable est exercée sur le territoire de Tulle Agglo par quatre syndicats :
- - Le syndicat du Puy de la Forêt
- - Le syndicat du Puy des Fourches-Vézère (part de bassin de population le plus important en nombre sur le territoire de Tulle Agglo, mise en service en 2019 de la station des Carderies et du projet Vézère dont alimentation de Tulle, raccordement des secteurs de la Montane et Corrèze en projet)
- - Le syndicat des deux vallées
- - Le syndicat du Maumont.

D'autre part dans le cadre de sa compétence de développement économique, Tulle Agglo a la volonté de « développement d'initiatives conduisant au maintien des exploitations agricoles ou accompagnant la recherche de qualité et la mise en œuvre de pratique s'inscrivant dans le développement durable ou conférant un label ».

Le maintien des exploitations agricoles, notamment de pâturage extensif, est un enjeu pris en compte dans le projet de territoire au titre de l'activité économique mais également pour les services rendus de préservation des paysages (dont les zones humides) et maintien de la capacité des sols à retenir l'eau.

Le calendrier du SCoT s'est heurté à celui de l'évolution des compétences de Tulle agglo notamment pour les compétences « eau et assainissement ». Le travail sur l'adéquation besoins-ressources au niveau du SCoT a donc été réalisé sur la base d'informations communiquées par les Syndicats et connues par Tulle agglo, mais ne faisant pas l'objet d'une publication définitive.

Le suivi du SCoT-AEC devra prendre en compte, en continu, l'évolution des connaissances concernant l'évaluation des besoin/ressources à l'échelle des différents bassin et acteurs de l'eau : mises à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et schéma directeur assainissement, révision des stratégies de gestion de la ressource en eau au sein des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (en cours pour le bassin Vézère Corrèze : stratégie du SAGE Vézère Corrèze validé par la Commission Locale de l'Eau en janvier 2026)

En ce qui concerne le radon, le SCoT n'a pas vocation à se substituer à l'ARS qui est chargé de faire appliquer la réglementation nationale. Ce sujet, pourra toutefois être mentionné dans l'EIE du SCoT.

En ce qui concerne les zones humides, un recensement exhaustif des zones humides avérées, n'existe pas à l'échelle du territoire. Cependant, il existe des données de potentiels sur les milieux humides (réseau partenarial des données sur

les zones humides <https://sig.reseau-zones-humides.org/>) à vérifier in situ. Le SCoT a donc pris en compte les données existantes et défini ses prescriptions en fonction justement de cette connaissance incomplète, en demandant des précisions sur les projets de développement, dans une logique « éviter-réduire-compenser ».

La question du drainage a été abordée dans les ateliers du SCoT mais il se trouve que celui-ci ne dispose pas des outils réglementaires pour traiter cette question. Il a donc été retenu de ne pas introduire d'objectif sans aucun moyen de mise en œuvre associé.

La question des haies a été abordée et traitée dans le SCoT, par une prescription p.13 du DOO. Il est rappelé qu'il existe déjà une réglementation supérieure et des protections à l'échelle nationale sur les haies et les obligations de replantations.

#### **Mon AVIS :**

La réponse fait un rappel très détaillé du contexte réglementaire de la gestion de l'eau et la répartition des compétences sur le territoire elle renvoie au suivi du SCoT-AEC pour évaluer les besoins-ressources mais ne décrit pas de façon concrète les dispositions prévues pour assurer l'alimentation et la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité ainsi que la capacité de traitement des effluents pour répondre aux objectifs d'évolutions économiques et démographiques fixés dans le SCoT-AEC et également pour anticiper les effets du changement climatique.

### ● Les énergies renouvelables

Le DOO doit définir au titre du L141-10 du Code de l'Urbanisme les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

Le projet du DOO du SCoT doit donc expliquer le recours aux différents types de production d'énergies renouvelables et déterminer les zones d'implantation les plus propices envisagées pour les différents dispositifs d'énergies renouvelables.

**L'État** demande que le document soit complété par :

- Des « objectifs ciblés chiffrés du programme d'actions de moyens mobilisés ou d'éléments de calendrier et de priorisation » ;
- La carte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) en référence à l'article L229-26 du Code de l'Environnement.

**La MRAe** constate que le dossier ne précise pas où se situent les zones les plus propices pour le développement des énergies renouvelables aussi elle demande tout comme l'État qu'en cohérence avec l'article L229-26 du Code de l'Environnement une carte des zones d'accélération du développement de la production des énergies renouvelables soit ajoutée au dossier.

**La Région Nouvelle-Aquitaine** recommande de « compléter (le SCoT) en conditionnant l'implantation de projets (photovoltaïques au sol) hors zones urbanisées/artificialisées au respect du décret du 29 décembre 2023 fixant les critères permettant de ne pas considérer les installations photovoltaïques comme consommatrices d'espaces ».

**« Prioriser les installations photovoltaïques en toiture »**

## QUESTIONS du Commissaire Enquêteur

*Comment allez-vous affiner le profil énergétique du territoire pour contribuer à l'effort d'accélération du déploiement des énergies renouvelables et atteindre les objectifs fixés par la loi ?*

*Pouvez-vous préciser de quelle façon vous envisagez de répondre aux demandes et recommandations de l'État, la MRAe et la Région Nouvelle-Aquitaine ?*

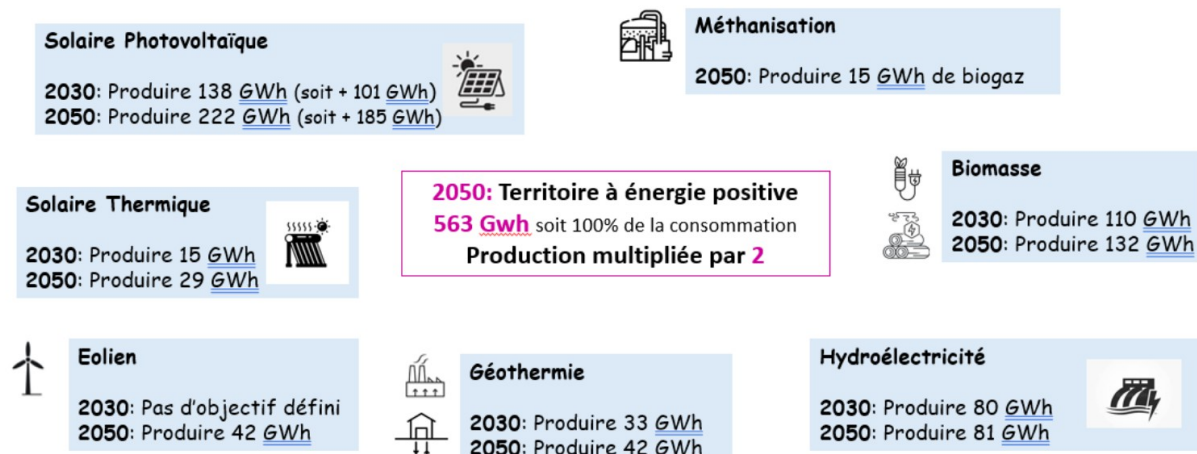
### RÉPONSE de Tulle Agglo :

Tulle agglo souhaite rappeler que le SCoT est très volontaire sur son volet énergie, puisqu'il tient lieu de PCAET.



#### Stratégie de production d'énergie renouvelable

Année de référence: 2021



Le volet énergie du SCoT identifie bien les objectifs de production d'énergie, par filières, afin de participer à l'effort régional. Le SCoT met d'ailleurs l'accent sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture, de manière extrêmement volontariste puisqu'il est prévu de quasiment les généraliser sur les constructions neuves, dès que cela est envisageable (p. 27 du DOO).

Par ailleurs, des communes de Tulle Agglo ont validé par délibération du conseil municipal la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme prévu dans le cadre de la loi APER du 10/03/2023. L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 relatif à l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental en Corrèze, indiquant le portail cartographique et la date de délibération des communes est transmis ci-joint (pour 27 des 43 communes de l'Agglo).

D'autre part, Tulle Agglo tient à rappeler les moyens déjà mis en œuvre pour mener cette politique ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables telle que définie dans son PCAET. A ce titre, Tulle Agglo a déjà accompagné et pris part au développement de sociétés pour la mise en œuvre de projets de développement des énergies renouvelables :

- La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Énergies Cœur de Corrèze- centrales villageoises en 2021 pour le développement des initiatives citoyennes en matière de photovoltaïque (1ère centrale villageoise de Nouvelle-Aquitaine installée à Naves)
- La société d'économie mixte (SEM) ENRèze (créée en 2019) avec sur le territoire de Tulle Agglo le portage financier des opérations de création de réseaux de chaleur urbains (Chamboulive, Tulle, Naves, Seilhac).

Tulle Agglo tient à faire part de ces interrogations sur des freins identifiés récemment, suite l'arrêt du projet de SCoT-AEC, et allant à l'encontre de son ambition pour le développement de l'énergie photovoltaïque :

- capacité d'accueil réservée au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (S3REnR) en cours et saturation des 3 postes sources présents sur le territoire, limitant la ré-injection sur le réseau
- diminution récente du prix de revente du KWh ne favorisant pas le développement de nouveaux projets.

Concernant la remarque de la Région, Tulle agglo a élaboré son SCoT sur cette ligne, détaillée dans le DOO p.27. Pour sécuriser juridiquement la notion « d'agri-compatible » mentionnée dans la prescription, Tulle agglo propose de la compléter en faisant directement référence au décret du 29 décembre 2023.

#### **Mon AVIS :**

Tulle agglo rappelle que le SCoT est très volontaire sur son volet énergie or je constate que seulement 27 communes sur 43 ont validé des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme prévu dans le cadre de la loi APER.

Les freins au développement des énergies renouvelables ne sont pas identifiés ni analysés.

Cette absence d'appropriation massive de la démarche « accélération des énergies renouvelables » par les communes est en partie due à l'absence de stratégie concrète de planification énergétique clairement déclinée avec un calendrier et des priorisations spatiales au niveau du territoire.

### ● Conformité avec les documents et règlements

Le SCoT doit être conforme aux prescriptions des différentes lois et règlements du cadre juridique établi pour son élaboration, il doit également intégrer les documents de planification supérieurs.

**Le PNR** demande que les préconisations de la charte du parc soient prises en compte dans le SCoT qui est le document intégrateur à l'échelle du territoire.

**Le Comité de Massif** indique que le SCoT pourrait :

- Évoquer les orientations du Schéma de Massif et du Plan d'adaptation au changement climatique
- Formaliser de manière plus explicite l'articulation entre le DOO (volet réglementaire) et le Plan d'actions du PCAET (volet opérationnel) qui doit être le point fort du SCoT.

**L'UNICEM** estime que **le projet de SCoT arrêté n'est pas compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)** approuvé le 18 septembre 2025 dont il ne traduit que partiellement les orientations.

L'UNICEM demande que le projet de SCoT soit complété (ou ajusté) en mettant à jour toutes les références du SRC et que les éléments et orientations contenues dans le SRC soient intégrés dans les volets ressources minérales du rapport de présentation, du PAS et du DOO.

## **QUESTION du Commissaire Enquêteur**

***Comment allez-vous compléter votre projet pour le rendre compatible ?***

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Tulle agglo a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des avis des personnes publiques associées et souhaite prendre en compte la plupart des observations et propositions formulées en vue de l'approbation du SCoT, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer la compatibilité avec un document de rang supérieur. Les propositions de prises en compte sont consignées dans un tableau de suivi qui est joint au présent mémoire en réponse.

Concernant l'avis de l'UNICEM émis lors de l'enquête publique, Tulle agglo indique que le SCoT qui a été arrêté en fin d'année 2025 avait été validé et stabilisé quelques semaines avant cette échéance et le SRC approuvé le 18 septembre 2025 n'avait pas été identifié et pris en compte à cette date. Tulle agglo remercie l'UNICEM pour ses remarques portées à l'enquête publique et proposera de les prendre en compte comme demandé dans le diagnostic, le PAS et le DOO.

#### **Mon AVIS :**

Le SCoT doit être conforme aux prescriptions des différentes lois et règlements et doit intégrer de manière explicite les orientations, préconisations et éléments de référence des chartes et schémas concernant son territoire.

- Questions complémentaires formulées par le Commissaire Enquêteur

#### **→ Question (Armature territoriale)**

***L'armature territoriale proposée semble poursuivre la tendance de la périurbanisation autour de Tulle constatée sur la période précédente et génératrice d'un mitage important.***

***Par quel dispositif envisagez-vous de contrer cette tendance ?***

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Tulle agglo ne partage pas ce constat, l'objectif prioritaire du SCoT étant de renforcer les polarités, dont Tulle. Ceci étant dit, aucun SCoT, même en mobilisant tout son arsenal

prescriptif, ne parviendrait à inverser des tendances de fond qui sont dictées par des comportements individuels, des réalités économiques et la présence d'équipements structurants comme l'autoroute. Cela étant dit, le SCoT vise bien une inflexion des tendances, avec un renforcement des polarités qui passe à la fois par des objectifs d'accueil minimaux dans les pôles et plafonnés dans l'espace périurbain.

Le projet politique est bien de conserver une capacité d'accueil pour le territoire. Pour cela, la sortie de vacance (logement, économique) et la mise en œuvre de projets dans des « dents creuses » sont deux axes de travail importants (peu de friches à réhabiliter). Cependant, il sera nécessaire d'approfondir la qualification de cette vacance et de mettre en œuvre un suivi sur le long terme pour valoriser ce qui est attractif et statuer sur ce qui ne l'est pas.

**Mon AVIS :**

Ce constat figure pourtant dans le document de la MRAe qui remarque que l'armature territoriale proposée semble poursuivre la tendance à la périurbanisation autour de Tulle, constatée sur la période précédente, et qu'elle est à l'origine d'un mitage important des espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus la Région dans son avis émet une réserve qui porte sur l'équilibre de l'armature territoriale en raison des risques de poursuite de la dynamique de périurbanisation au détriment des pôles principaux.

Tulle Agglo devrait réfléchir à l'élaboration d'un dispositif concret et volontariste pour infléchir cette tendance et intégrer également des indicateurs d'évaluation dans le suivi du SCoT.

**→ Questions (Urbanisme)**

***Le DOO se réfère à la notion d'enveloppe urbaine.***

***Quels sont les critères utilisés pour définir la notion « d'enveloppe urbaine » ?***

***Pouvez-vous préciser votre définition des Bourgs, des Hameaux et des Écarts ?***

***Pouvez-vous illustrer la notion « d'urbanisme des courtes distances » ?***

**RÉPONSE de Tulle Agglo :**

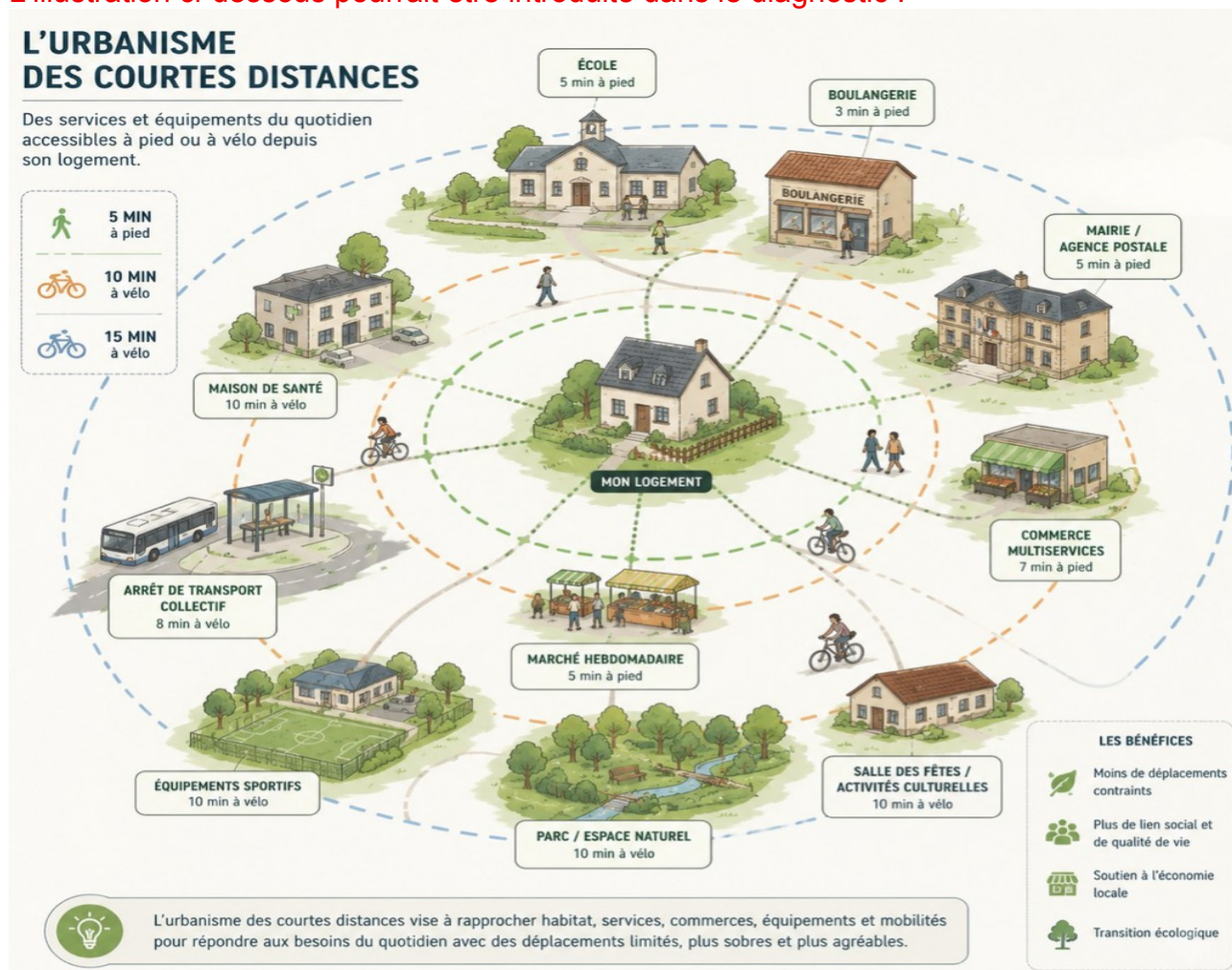
Le SCoT fait référence à la notion « d'enveloppe urbaine principale », qui est employée dans des prescriptions du DOO et du DAACL. Cette notion est définie de la façon suivante à la page 55 du DOO : « *L'enveloppe urbaine principale (existante) exclut les éventuelles continuités avec des hameaux uniquement soutenues par une urbanisation le long des voies de circulation.* »

Il est précisé que les réseaux (eau, fibre ...) existent. Il est souhaité d'entretenir l'existant et de ne pas étendre par de nouvelles créations.

Les notions de bourgs, hameaux et écarts sont également employés par le SCoT mais à titre secondaire et sans en apporter une définition figée. C'est au PLU(i) qu'il revient, en fonction des caractéristiques locales, d'appliquer les dispositions prévues, en s'appuyant sur les définitions usuelles.

L'urbanisme des courtes distances vise à rapprocher habitat, services, commerces, équipements et mobilités afin de répondre aux besoins du quotidien avec des déplacements limités. Dans les centralités rurales, il s'appuie sur le maintien et le renforcement des commerces de proximité, des écoles, des services publics et des équipements de la vie locale et vise à éviter la trop grande dispersion des nouveaux logements dans des écarts ou hameaux distants des villages ou des bourgs.

L'illustration ci-dessous pourrait être introduite dans le diagnostic :



Le maintien de « bourgs vivants » répondant aux différents besoins d'usage des habitants est une nécessité. Il n'est pas souhaité de tout centraliser en un seul point du territoire intercommunal.

#### Mon AVIS :

La notion d'urbanisme de courtes distances est bien illustrée et clarifiée.

Pour les notions de bourgs, hameaux et écarts s'appuyer uniquement sur les définitions usuelles pour chacun des documents d'urbanisme à l'échelle des communes sans en apporter clairement une définition partagée, ne permet pas de faire unité au niveau du territoire.

## → Question (La sobriété foncière)

*La MRAe recommande de définir une trajectoire de réduction de la consommation des espaces à échéance du projet de SCoT, elle considère que le dossier ne démontre pas une optimisation de la consommation des espaces, d'autant que le diagnostic souligne l'importance des consommations foncières récentes.*

*L'État estime que la sobriété foncière doit être facilitée par la définition d'une stratégie d'aménagement qui précise les objectifs territorialisés en prenant en compte l'historique de consommation foncière (période 2021-2023) qui doit être mentionné.*

**Comment allez-vous traduire ces recommandations dans votre document définitif ?**

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Le SCoT répond bien aux enjeux identifiés dans le diagnostic et procède à une réduction considérable de la consommation foncière, comme demandé par la loi Climat & Résilience. Cela est détaillé dans tout l'axe 7 du DOO (pp. 36 à 41). Plusieurs prescriptions permettent de territorialiser ces objectifs, de façon très claire sous forme de tableau (pp. 39 et 40 du DOO).

L'historique de consommation foncière a bien été pris en compte dans la phase projet. A la demande de certaines PPA, Tulle agglo propose d'ajouter l'historique connu (années 2021, 2022 et 2023) à titre informatif dans le tableau p. 40 du DOO. Le SCoT pourra également rappeler, si cela était nécessaire, que cette consommation vient en déduction des objectifs du SCoT pour la période de transition de la loi, qui concerne la décennie 2021-2031.

Des explications sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols doivent être données avec la prise en compte des espaces verts dans les projets (exemple donné sur une parcelle de 1500 m<sup>2</sup> pour une maison avec 500 m<sup>2</sup> artificialisé, opportunité par secteurs de définir dans les règlements d'urbanisme des coefficients de pleine terre pour l'infiltration des eaux de pluies, la préservation d'espaces verts ou naturels).

#### **Mon AVIS :**

Je prend note de l'ensemble des « intentions » décrites dans la réponse pour justifier la consommation d'espace mais aucune stratégie d'aménagement n'est décrite pour préciser concrètement les objectifs de réduction.

## → Questions (La démographie)

**De quelle façon concrète allez-vous traduire la notion de « se donner l'ambition d'une croissance démographique » ?**

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Cette ambition est d'abord relayée dans les objectifs du SCoT en matière de développement des emplois, d'habitat plus attractif et diversifié et de qualité de vie (équipements, services paysages). Cette question est le fil conducteur du projet inscrit

dans le PAS pour développer, de façon générale, « l'attractivité territoriale ».

Tulle agglo a bien conscience que cette ambition démographique devra également faire l'objet d'actions qui dépassent le cadre des documents d'urbanisme comme la promotion territoriale, des actions d'aide à l'installation des actifs (accompagnement à la recherche de logements, offre de services...), de maintien des jeunes diplômés (campus numérique, mise en valeur de circuits professionnels de type alternance...) ou d'accueil de professionnels (aide à l'installation de professions médicales...).

Le territoire doit également préparer l'accueil de population venant d'autres territoires français moins cléments dans un contexte de changement climatique.

**Mon AVIS :**

Le scénario démographique projeté à l'horizon du SCoT n'est pas vraiment explicité ni concrètement justifié car l'argumentaire « développer l'attractivité territoriale » est décliné de façon trop générale.

**→ Questions (Le logement)**

***La MRAe recommande d'intégrer les objectifs de reconquête du parc vacant et de densification dans la trajectoire de consommation d'espace.***

***Qu'en pensez-vous ?***

***La MRAe estime que le dossier comporte des lacunes et des incohérences qui ne permette pas de comprendre l'articulation entre le diagnostic du territoire et les orientations proposées dans le PAS et leur traduction dans le DOO notamment en matière de logements et de foncier économique.***

***Pouvez-vous apporter des éléments de clarification ?***

***Pouvez-vous indiquer quelle est la méthodologie que vous avez utilisée pour définir le nombre de logements et leur répartition à prévoir à l'horizon du SCoT ?***

**RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Les objectifs de reconquête du parc vacant sont bien intégrés à la trajectoire de consommation d'espace, puisque l'objectif du SCoT de réinvestir 30 logements par an (extrêmement ambitieux...) et que cet objectif vient en déduction des besoins de production de logements. Ce sont donc 30 logements par an en moins dans les besoins de consommation foncière du territoire.

Les objectifs de densification sont également bien pris en compte, puisque le SCoT demande aux PLU(i) d'identifier le potentiel de logements pouvant être produits sur les « dents creuses » et de le mobiliser en priorité, par rapport aux extensions urbaines. Ces extensions urbaines doivent donc être quantifiées en fonction des besoins résiduels et font également l'objet de mesure de réduction de la consommation foncière territorialisées (p.39 du DOO).

Il n'y a pas forcément de corrélation entre les logements vacants et les attentes concernant le lieu d'habitation. La qualification de la vacance doit contribuer à une meilleure connaissance des critères de logements attractifs sur le territoire.

**Mon AVIS :**

La réponse manque de précisions et de clarification en particulier concernant la méthodologie utilisée pour aboutir à « ***une meilleure connaissance des critères de logements attractifs sur le territoire*** »

## → Questions (Les zones d'activité)

***Y a t-il un recensement exhaustif des surfaces résiduelles en ZAE et leur localisation sur le territoire ?***

***Comment justifiez-vous la stratégie de développement des ZAE sur le territoire ?***

### **RÉPONSE de Tulle Agglo :**

Oui, en parallèle de l'élaboration du SCoT, le service Développement économique de Tulle agglo a mis en place un inventaire de l'ensemble des fonciers présents sur les ZAE. Cet inventaire, qui a été complété pour intégrer une vision fine des disponibilités au sein des ZAE, en détaillant les parcelles réellement disponibles de celles déjà achetées par un opérateur non-vendeur, promises à un opérateur économique ou grevées par une contrainte réglementaire ou technique. Ce travail, qui n'est pas encore finalisé à 100%, a pu alimenter la réflexion du projet de SCoT en établissant une très faible disponibilité foncière au sein des ZAE.

La stratégie de développement économique de Tulle agglo est donc cohérente avec ce constat, en identifiant quelques nouvelles possibilités d'extension ou de création de ZAE. Ces nouveaux fonciers sont particulièrement justifiés au vu :

- - du projet territorial, prônant une attractivité économique pour soutenir la démographie,
- - de l'historique de consommation foncière du territoire,
- - des besoins et projets de réindustrialisation, notamment dans le domaine de l'armement, qui est une spécificité du territoire.

### **Mon AVIS :**

Dont acte, il serait intéressant qu'un travail collaboratif d'observation et de suivi soit mis en place avec le service Développement économique de Tulle agglo.

## → Questions (Mobilité)

***L'État estime que l'articulation entre urbanisation et mobilités doit être renforcée. La mobilité du quotidien dans les espaces ruraux et périurbains pourrait être davantage prise en compte en particulier au regard du vieillissement de la population et de l'évolution des usages.***

***Comment allez-vous prendre en compte cette recommandation ?***

***Pouvez-vous expliciter la notion de « développer les mobilités alternatives et la non mobilité » ?***

## RÉPONSE de Tulle Agglo :

Tulle agglo partage cet avis et estime avoir déjà pris en compte les enjeux associés dans le DOO, à travers des prescriptions qui permettront d'améliorer les mobilités (pp. 68 à 75). Tulle agglo prendra en compte de nombreuses propositions des PPA pour améliorer encore les trois axes du DOO dédiés aux mobilités (voir tableau de proposition de prise en compte des avis PPA ci-joint).

Concernant les précisions demandées, et sans connaître la référence exacte dans le document :

- - Pour les mobilités « alternatives », il s'agit de toutes les mobilités alternatives à la voiture individuelle, qui est le mode de déplacement ultradominant sur le territoire.
- - Pour la non-mobilité, ce terme a dû être employé pour désigner une situation dans laquelle il est possible de limiter ou d'éviter le recours à un déplacement comme avec le télétravail, la mutualisation des services, les consultations médicales à distance.

### Mon AVIS :

Dont acte, je dois préciser que dans le cadre de cette enquête j'ai effectué une étude approfondie des différents éléments du dossier aussi je suis en mesure d'indiquer la référence exacte du document dans lequel le terme « non mobilité » a été employé ce qui m'a conduit à demander des précisions.

**PCAET-Plan d'action-Axe 6-6.1 page 69**

## → Question (Dispositif de suivi du SCoT-AEC)

**Quel dispositif précis de pilotage envisagez-vous de mettre en place pour assurer le suivi de SCoT-AEC ?**

## RÉPONSE de Tulle Agglo :

Un comité de pilotage est constitué d'élus et d'agents pour l'élaboration et le suivi du projet de territoire du mandat 2026-2032. La commission transversale « territoire engagé pour la transition écologique » mise en œuvre lors du précédent mandat devrait être reconduite.

En complément, Tulle agglo indique souhaiter procéder à un toilettage de son document permettant, sans remettre aucunement en cause le contenu du SCoT et de ses prescriptions, permettant de le solidifier juridiquement. Il s'agit notamment :

- - Supprimer les références au PCAET et les remplacer par « le volet PCAET du SCoT »,
- - D'actualiser les références légales et réglementaires avec les dernières versions en vigueur,

- - D'adopter une formulation ne visant pas les documents locaux d'urbanisme dans les orientations (« il est demandé aux PLU(i) » / « il est recommandé aux PLUi »), mais une formulation générale : « le SCoT exige » / « le SCoT recommande » ,
- - D'adapter la formulation au cadre réglementaire : pour les prescriptions, remplacer « le SCoT recommande » par « le SCoT exige » (et inversement).

#### **Mon AVIS :**

Ce n'est pas en « toilettant » le document qu'un suivi rigoureux et efficace sera assuré. Il faut mettre en place un dispositif conforme à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme pour suivre et analyser l'ensemble des enjeux identifiés dans le dossier. Pour plus de clarté préciser les méthodes et outils qui permettent le suivi en faisant la différence entre les indicateurs de suivi des objectifs du SCoT de ceux des incidences environnementales.

Le SCoT-AEC est pour les élus un outil de pilotage évolutif soumis aux fluctuations du contexte de son territoire aussi un dispositif de suivi rigoureux et efficace est indispensable pour pouvoir ajuster voir même réorienter les objectifs au fur en fonction de l'évolution du contexte territorial.

## **VI – Clôture du rapport**

Dans le cadre de l'enquête j'ai :

- Pris connaissance et visé les pièces du dossier ;
- Rencontré, autant que faire se peut en fonction des disponibilités de chacun, les personnes nécessaire pour mon information ;
- Assuré les permanences définies dans l'arrêté ;
- Clos et signé les registres en fin d'enquête.

**Le présent rapport d'enquête est indissociable des conclusions et avis qui sont présentés dans un document joint séparément.**

Fait à Saint-Aulaire le 3 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS